

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 9 - NOVEMBRE 2010

Conseil Général


COYREZE

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 4 Novembre 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	POLITIQUE HABITAT	CP 11
n° 1-02	POLITIQUE HABITAT - APPEL A PROJETS - LOGEMENTS ADAPTES	CP 13
n° 1-03	POLITIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES - SUBVENTIONS AUX FOYERS DU JEUNE TRAVAILLEUR SUR PROJETS SPECIFIQUES	CP 15
n° 1-04	POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - rSa. REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'INSERTION.	CP 16
n° 1-05	POLITIQUE DE LA VILLE - OFFICE DU TOURISME DE BRIVE - CHANTIER D'INSERTION DES JEUNES	CP 17
n° 1-06	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 18
n° 1-07	SUBVENTION 2010 A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES "LE LIEN" : POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS EN CORREZE.	CP 20
n° 1-08	DEMANDE DE SUBVENTION 2010 PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) DANS LE CADRE DE SON ACTION SOCIALE COLLECTIVE	CP 21
n° 1-09	AVENANT N° 8 A LA CONVENTION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS DE LA CORREZE	CP 22
n° 1-10	CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - FINANCEMENT DE LA STRUCTURATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE - INSTANCES DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE (2ème phase)	CP 23

n° 1-11 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR SA RENOVATION. CP 25

***Commission du Développement Economique, de l'Agriculture
et du Tourisme***

n° 2-01 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES
CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL. CP 27

n° 2-02 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES
CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010. CP 28

n° 2-03 REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2010 POUR LES ORGANISMES LIES A
L'EMPLOI AGRICOLE CP 30

n° 2-04 AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS -
ANNEE 2010 CP 31

n° 2-05
DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS
D'ELEVAGE - MESURE 121A - PMBE CP 32

n° 2-06 DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES
CUMA - ANNEE 2010 CP 33

n° 2-07 AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS) CP 34

n° 2-08 INTERVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ELEVEURS
CORREZIENS TOUCHES PAR DES CONDITIONS CLIMATIQUES
DEFAVORABLES CP 35

n° 2-09 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - COMMUNES CP 36

n° 2-10 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A
CARACTERE ECONOMIQUE - 2ème SALON DES METIERS D'ART A
UZERCHE CP 37

n° 2-11 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET
ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS CP 38

n° 2-12 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER D'ENTREPRISES CP 43

n° 2-13
FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX
INVESTISSEMENTS 2010 - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE CP 45

n° 2-14 PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - SARL CONTE SOULARUE. CP 46

n° 2-15 TOURISME - HEBERGEMENTS COMMERCIALISES PAR LE SERVICE
RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - ANNEE 2010 CP 47

n° 2-16 TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE
TOURISME - PARTENARIAT 2010 CP 48

n° 2-17 TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - AVENANTS CONVENTIONS
DE PARTENARIAT 2010 - UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE

	TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE, SERVICE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL	CP 49
n° 2-18	TOURISME -APPEL A PROJETS "EMERGENCE D'OFFRES TOURISTIQUES INNOVANTES"	CP 50
n° 2-19	TOURISME - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ETUDE REGIONALE SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU LIMOUSIN	CP 51
n° 2-20	TOURISME - PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION TOURISTIQUE COLLABORATIVE : LES ASSISES DU TOURISME VALLEE DE LA DORDOGNE A BEAULIEU	CP 52
n° 2-21	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	CP 53

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DE DROIT D'ENTREE DU MUSEE, DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE	CP 56
n° 3-02	AVENANT 2010 A LA CONVENTION TRIENNALE TRIPARTITE ETAT- CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE-ADIAM (2009-2010-2011) RELATIVE A L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET DE L'ANIMATION MUSICALE DE LA CORREZE (A.D.I.A.M 19),	CP 57
n° 3-03	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 58
n° 3-04	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLE POLYVALENTE - PROGRAMME 2010	CP 61
n° 3-05	POLITIQUE SPORTIVE	CP 64
n° 3-06	ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS 2010	CP 79
n° 3-07	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2010	CP 81
n° 3-08	COLLEGES PUBLICS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2010 - DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX COLLEGES D'UZERCHE, VICTOR HUGO, CLEMENCEAU, CABANIS	CP 82
n° 3-09	COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2011 DE RESTAURATION SCOLAIRE	CP 83
n° 3-10	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	CP 84
n° 3-11	DESFFECTATION DE BIENS : COLLEGE DE BORT LES ORGUES	CP 85

n° 3-12	RESEAU RURAL D'EDUCATION DE MILLEVACHES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010 - 2011 - 2012	CP 86
n° 3-13	TRANSPORTS SCOLAIRES 2010-2011 CONVENTION TRIPARTITE - VOYAGES MONEGER SA. AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS : BILANS FINANCIERS D'EXPLOITATION DES LIGNES CHAMBERET-TULLE ET ARGENTAT-TULLE.	CP 87
n° 3-14	POLITIQUE CULTURELLE 2010	CP 88

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS SEILHAC, RD19E NESPOULS, RD38 COLLONGES-LA-ROUGE, RD170,920 DONZENAC, RD920 ST-BONNET-L'ENFANTIER, RD1089 USSAC, RD940 NONARDS	CP 95
n° 4-02	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : RD20 TREIGNAC, BONNEFOND	CP 97
n° 4-03	TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE SOUDEILLES.	CP 99
n° 4-04	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.	CP 100
n° 4-05	MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL A ROSIERS D'EGLETONS.	CP 106
n° 4-06	CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN, RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME REGIONAL SILURES (SYSTEME D'INFORMATION, DE LOCALISATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES).	CP 107
n° 4-07	PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE ET LE LYCEE HENRI QUEUILLE DE NEUVIC.	CP 108
n° 4-08	PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS : DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 109
n° 4-09	RESEAUX ELECTRIQUES : MODIFICATION DU PROGRAMME FACE S 2010.	CP 110
n° 4-10	GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS. PROGRAMME 2010.	CP 113
n° 4-11	CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DES COMMUNES D'ALBUSSAC, ATILLAC ET AYEN	CP 115

n° 4-12	AMENAGEMENT DE BOURG - CONTRATS AVEC LES COMMUNES DE MESTES, PEYRELEVADE, SAINT-PAUL, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, VALIERGUES. AVENANT AU CONTRAT AVEC LA COMMUNE DE GIMEL. ETUDES D'AMENAGEMENTS DE BOURG : COMMUNES DE BASSIGNAC-LE-HAUT, GROS CHASTANG, LIGNEYRAC, SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE ET USSAC.	CP 116
n° 4-13	AMENAGEMENT DE BOURG - CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE COMMUNES DE CONCEZE, DONZENAC, LAFAGE-SUR-SOMBRE ET PEYRELEVADE	CP 118
n° 4-14	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES ET ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010	CP 119
n° 4-15	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS	CP 121
n° 4-16	CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR LES ITINERAIRES LIMITROPHES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE	CP 123
n° 4-17	CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA TVA COLLECTEE ET A LA PRISE EN COMPTE DE LA TAXE SUR LES SALAIRES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SERVICES DES TRANSPORTS	CP 124
n° 4-18	SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ECOLES NUMERIQUES"	CP 125
n° 4-19	CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE	CP 126
n° 4-20	CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES	CP 127
n° 4-21	CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES/IUT D'EGLETONS, LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE	CP 129
n° 4-22	VENTE A CORREZE HABITAT DES GENDARMERIES DE CORREZE, SEILHAC, USSEL ET DU C.I.O. DE TULLE.	CP 130
n° 4-23	ECHANGE DE VOIRIE CONSEIL GENERAL - COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE.	CP 131

<p><i>Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale</i></p>

n° 5-01	DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES	CP 133
n° 5-02	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYMA A89	CP 134

n° 5-03	ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2011 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CP 135
n° 5-04	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 137
n° 5-05	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX : FIXATION DES DEPENSES ANNUELLES PAR ELU.	CP 138
n° 5-06	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.	CP 139
n° 5-07	ACHAT DE CARBURANTS EN STATION DELIVRE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	CP 140
n° 5-08	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRAGES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	CP 141
n° 5-09	ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE ANNEXE DE L'I.U.F.M. RUE ABBE LAIR A TULLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	CP 142
n° 5-10	CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL BRIVE CENTRE. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER BRIVE-TULLE-USSEL.	CP 143
n° 5-11	REPARTITION 2010 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.	CP 144
n° 5-12	DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME.	CP 145
n° 5-13	MARCHES PUBLICS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	CP 146
n° 5-14	DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.	CP 148



Commission Permanente
du 4 Novembre 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 19 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 49 400,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 32 625,33 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants la somme de 3 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 17 819,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements locatifs communaux, la somme de 2 232,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux lotissements intégrés en milieu rural, la somme de 31 320,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT - APPEL A PROJETS - LOGEMENTS ADAPTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des aides aux logements adaptés, est attribuée la somme totale de 260 000 € à Corrèze Habitat :

Nombre de Logements créés	Objectifs poursuivis	Subvention par Logement	Subvention du Conseil Général
AYEN 10	Adaptation	5 000 €	90 000 €
	Rénovation thermique (classe C du DPE)	4 000 €	
NEUVIC 10	Adaptation	5 000 €	90 000 €
	Rénovation thermique (classe C du DPE)	4 000 €	
BRANCEILLES 8	Adaptation Objectif thermique RT 2012	5 000 € 5 000 €	80 000 €

Article 2 : Dans le cadre des aides aux logements adaptés, est attribuée la somme totale de 100 000 € à SA POLYGONE :

Nombre de Logements créés	Objectifs poursuivis	Subvention par Logement	Subvention du Conseil Général
UZERCHE 10	Adaptation	5 000 €	100 000 €
	Objectif thermique RT 2012	5 000 €	

Article 3 : L'article 2 de la décision n° 1-05 du 4 mars 2010 est ainsi modifié :

Est attribuée la somme de 260 000 € aux maîtres d'ouvrages listés dans le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrages	Communes d'implantation des logements	Nombres de logements créés	Adaptation	Objectif Thermique	Subvention du Conseil Général
CORREZE HABITAT	ESPAGNAC	4	20 000 € (4 x 5 000 €)	20 000 € (4 x 5 000 €)	40 000 €
CORREZE HABITAT	SAINT HILAIRE PEYROUX	10	50 000 € (10 x 5 000 €)	50 000 € (10 x 5 000 €)	100 000 €
SA POLYGONE	SAINT VIANCE	13	55 000 € (11 x 5 000 €)	65 000 € (13 x 5 000 €)	120 000 €
	TOTAL	27			260 000 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 18 Novembre 2010
Affiché le : 19 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'INSERTION DES JEUNES - SUBVENTIONS AUX FOYERS DU JEUNE TRAVAILLEUR SUR PROJETS SPECIFIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée une subvention de 20 000 € au Foyer du Jeune Travailleur de Tulle.

Article 2 : Est accordée une subvention de 40 000 € au Foyer du Jeune Travailleur d'Ussel.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - rSa.
REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'INSERTION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Le règlement intérieur des commissions d'insertion et de leur nouvelle organisation, le référentiel – contrat d'engagements réciproques, le guide de l'allocataire du rSa et la nouvelle organisation sont adoptés.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE - OFFICE DU TOURISME DE BRIVE - CHANTIER D'INSERTION DES JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée la somme de 10 000 € à l'Office du tourisme de Brive, porteur juridique du chantier d'insertion pour les jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs sans Hébergement suivants :

- 4 300 € - Au Syndicat intercommunautaire de développement de Beaulieu Beynat Meyssac, place du vieux Marché – 19500 MEYSSAC – pour les Accueils de Loisirs de Tudeils, Beynat, Aubazine et Meyssac.
- 1 300 € - Au Centre Communal d'Action sociale, Mairie de Bort Les Orgues –19110 BORT LES ORGUES.
- 1 000 € - A l'association "Loisirs et Culture", Mairie –19110 SAINT JULIEN PRES BORT.
- 2 000 € - A la Communauté de communes "Millevaches au cœur", Service Enfance, Jeunesse, Le Bourg – 19170 SAINT MERD LES OUSSINES – pour les ALSH de Bugeat et Sornac.
- 1 000 € - A la Mairie d'Allassac 2 place de la république – 19240 ALLASSAC.
- 1 000 € - A la Communauté de communes de Ventadour, Carrefour de l'Épinette – 19550 LAPLEAU – pour l'Espace Jeunes intercommunale d'Egletons.
- 1 000 € - A la Mairie de Mansac, Le Bourg – 19520 MANSAC – pour l'ALSH "Les Lionceaux".

- 1 300 € - A la Mairie de Lubersac, Rue Souham – 19210 LUBERSAC – pour l'ALSH "Les P'tites Canailles".
- 1 300 € - A la Mairie de Meymac, Place de l'Hôtel de Ville BP 33 – 19250 MEYMAC.
- 3 300 € - A la Communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne, Croix du Tilleul BP 32,– 19160 NEUVIC – pour 2 ALSH de Neuvic et l'ALSH de Liginiac.
- 1 000 € - A la Mairie de Lagraulière, 1 place de la Mairie – 19700 LAGRAULIERE.
- 1 300 € - A la Mairie de Saint Clément, Le Bourg – 19700 SAINT CLEMENT.
- 1 000 € - A la Mairie Seilhac, 4 avenue Vinatier –19700 SEILHAC.
- 1 000 € - A l'association Familles Rurales, Mairie –19260 TREIGNAC.
- 4 900 € - A la Mairie d'Ussel, 26, avenue Marmontel –19200 USSEL – pour l'espace Jeunes, l'Accueil Loisirs Jeunes, L'ALSH Jean Jaures et l'ALSH des Genêts.

Article 2 : Sont attribuées les subventions exceptionnelles aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergements suivants :

- 500 € - A la Communauté de communes "Millevaches au cœur", Service Enfance, Jeunesse, Le Bourg – 19170 SAINT MERD LES OUSSINES – pour les séjours de février et d'août.
- 800 € - A l'association Familles Rurales, Mairie –19260 TREIGNAC – pour le séjour d'été à Fontbonne.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 434.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION 2010 A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES "LE LIEN" : POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS EN CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de **11.785 €** est attribuée, pour l'année 2010, à l'union Départementale des Associations Familiales pour le point rencontre parents-enfants "LE LIEN" en Corrèze.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION 2010 PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) DANS LE CADRE DE SON ACTION SOCIALE COLLECTIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de 66.000 € est accordée, au titre de l'année 2010, à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.).

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention liant le Département à l'Association des Paralysés de France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n° 8 à la convention du 21 octobre 2002 liant le Département et l'Association de Dépistage des Cancers de la Corrèze joint à la présente décision.

Article 2 : Est attribuée une subvention de 75 000 € à l'association susvisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - FINANCEMENT DE LA STRUCTURATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE - INSTANCES DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE (2ème phase)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le financement de la mise en réseau des structures relais à hauteur de :

- pour 2010 : 120 000 € – 36 000 € versés à 12 ICA. soit 3 000 €/ICA/canton et 84 000 € versés au Conseil Général (Centre Informatique),
- pour 2011 : 130 000 € – 39 000 € versés à 13 ICA soit 3 000 €/ICA/canton et 91 000 € versés au Conseil Général (Centre Informatique),
- pour 2012 : 120 000 € en - 36 .000 € versés à 12 ICA. soit 3 000 €/ICA/canton et 84 000 € versés au Conseil Général (Centre Informatique).

Le financement couvrira :

- l'acquisition de matériel informatique pour chaque Instance de Coordination pour l'Autonomie à concurrence d'une subvention maximale de 3 000 € par canton, soit **111 000 €** pour les 37 structures :

I.C.A. Argentat	3.000 €
I.C.A. Ayen.....	3.000 €
I.C.A. Beaulieu	3.000 €
I.C.A. Beynat	3.000 €
I.C.A. Bort les Orgues	3.000 €
I.C.A. Brive Centre	3.000 €
I.C.A. Brive Nord Ouest	3.000 €

I.C.A. Brive Nord Est	3.000 €
I.C.A. Brive Sud Est	3.000 €
I.C.A. Brive Sud Ouest	3.000 €
I.C.A. Bugeat	3.000 €
I.C.A. Corrèze	3.000 €
I.C.A. Donzenac	3.000 €
I.C.A. Egletons	3.000 €
I.C.A. Eygurande	3.000 €
I.C.A. Juillac	3.000 €
I.C.A. Lapeleau	3.000 €
I.C.A. Larche	3.000 €
I.C.A. La Roche Canillac	3.000 €
I.C.A. Lubersac	3.000 €
I.C.A. Malemort	3.000 €
I.C.A. Mercoeur	3.000 €
I.C.A. Meymac	3.000 €
I.C.A. Meyssac	3.000 €
I.C.A. Neuvic	3.000 €
I.C.A. St Privat	3.000 €
I.C.A. Seilhac	3.000 €
I.C.A. Sornac	3.000 €
I.C.A. Treignac	3.000 €
I.C.A. Tulle Campagne Nord	3.000 €
I.C.A. Tulle Campagne Sud	3.000 €
I.C.A. Tulle Urbain Nord	3.000 €
I.C.A. Tulle Urbain Sud	3.000 €
I.C.A. Ussel Est et Ouest	6.000 €
I.C.A. Uzerche	3.000 €
I.C.A. Vigeois	3.000 €

- la prestation du Centre Informatique du Conseil Général pour la mise en œuvre de l'espace de travail collaboratif et le soutien technique apporté à chaque Instance de Coordination pour l'Autonomie en termes de recherche d'outil commun et de fonctionnement en réseau à hauteur de 7 000 € par canton et par instance, soit **259 000 €** au total.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SA RENOVATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est alloué au Centre Départemental de l'Enfance la subvention ci-après :

- ✓ libellé de l'opération : rénovation du Centre Départemental de l'Enfance,
- ✓ montant estimatif des travaux : 2 200 000 € TTC,
- ✓ montant estimatif de la subvention : 2 200 000 € TTC.

Article 2 : La subvention d'investissement sera versée au Centre Départemental de l'Enfance Budget annexe du Département en début de chaque trimestre au vu de l'avancement prévisionnel des travaux.

Article 3 : Le montant définitif de la subvention pourra être révisé en fonction du coût final de l'opération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 8 917 € à la Commune d'Albignac pour l'aménagement touristique de l'étang des Saules.
- 20 546,55 € à la SARL Beynat distribution pour la création d'une station de lavage avec système de récupération des eaux.
- 18 600 € à la Commune de Beynat pour la création d'un local pour adolescents à Beynat.
- 6 500 € à l'Association Le Cabas de Beynat pour la valorisation des produits et des savoir-faire locaux – Maison du Cabas à Beynat.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 2 250 € à la Communauté de Communes Ussel Meymac Haute-Corrèze pour la signalétique de randonnée pédestre (deux tables panoramiques/lecture du paysage et des panneaux découverte patrimoine).
- 4 200 € à la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne pour la signalétique de randonnée pédestre (panneaux, bornes).
- 8 000 € à l'Ecole Intercommunale de Musique en Haute-Corrèze pour l'achat d'instruments.
- 80 000 € à la Communauté de Communes de Ventadour pour le développement du centre de loisirs de pleine nature de la Valette (aménagement d'une voie verte le long des berges du lac de la Valette à Marcillac la Croisille).

- 3 000 € à la Communauté de Communes Bugeat Sornac Millevaches au Coeur pour la création de pôle d'activités sportives de pleine nature (création du sentier du chemin de rive).
- 25 920 € à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat pour la création d'un projet touristique la sente aux cochons (aménagement d'un site le Puy Brézou avec l'instauration d'un cheminement et de stations d'animation ayant pour objet de valoriser les savoir-faire locaux et les traditions autour du cochon – en lien avec la fête au cochon à Neuville).
- 15 000 € à la Commune de Saint Geniez Ô Merle pour la valorisation du site des tours de Merle – travaux de sécurisation.

Article 2 : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- 5 000 € au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour une étude concernant la valorisation touristique du lac de Viam.
- 2 000 € au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour la culture et langue occitanes (participer à la conservation d'une mémoire en voie de disparition à savoir la langue occitane : rencontres et actions de sensibilisation, travail sur une pré maquette pour la réalisation d'un livret de cartes occitanes).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

 REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2010 POUR LES ORGANISMES LIÉS A L'EMPLOI AGRICOLE

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'enveloppe de 40 500 €, réservée par délibération du 4 mars 2010, aux organismes corréziens liés à l'emploi agricole, est répartie comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| ▶ Agri-Emploi 19 | 11 000 € |
| ▶ Groupement d'Employeurs – Service de remplacement | 29 500 €. |

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée à intervenir entre le Groupement d'Employeurs – Service de remplacement et le Conseil Général de la Corrèze, fixant les modalités de versement de la subvention départementale de 29 500 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur des jeunes agriculteurs, concernant un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, les subventions sont accordées aux 10 bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois, après réalisation du projet d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les dépenses afférentes à la réalisation du projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A
- PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage", l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 12 354,54 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme 2010 d'aides départementales aux CUMA pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de **107 265,16 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les aides départementales à l'exploitation des bois récapitulées sur le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, dans le mois suivant la décision de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INTERVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ELEVEURS CORREZIENS TOUCHES PAR
DES CONDITIONS CLIMATIQUES DEFAVORABLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 "Soutien et Amélioration de la Production Agricole",
est décidée l'attribution au profit de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants
Agricoles d'une subvention de **19 237,50 €** destinée à **l'allègement du coût de transport de
l'opération maïs ensilage octobre/novembre 2010**.

Article 2 : La subvention départementale décidée sera versée en une seule fois, à la demande
de la FDSEA. Elle sera redistribuée aux 66 éleveurs Corrèziens selon la répartition figurant en
annexe à la présente décision.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et la
FDSEA.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'aide suivante est allouée à la Commune de GIMEL LES CASCADES pour la rénovation d'un local artisanal sur la commune :

- Montant de la dépense HT : 51 150 €
- Subvention du Conseil Général : 12 787 € soit un taux de 25 %

Article 2 : L'aide suivante est allouée à la Commune de SALON LA TOUR pour la rénovation de l'épicerie communale :

- Montant de la dépense HT : 15 000 €
- Subvention du Conseil Général : 3 750 € soit un taux de 25 %
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 000 € soit un taux de 20 %
- Subvention sollicitée auprès du Fisac : 4 500 € soit un taux de 30 %

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARACTERE ECONOMIQUE - 2ème SALON DES METIERS D'ART A UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une aide départementale d'un montant de 3 000 € est allouée à la Commune d'UZERCHE pour l'organisation du 2ème salon des métiers d'art les 9 et 10 octobre 2010.

Article 2 : La subvention départementale décidée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du bilan financier et médiatique de la manifestation, accompagné des justificatifs de dépenses réalisées et de tout document attestant le partenariat du Conseil Général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
EURL COIFF COULEUR MOKA Melle ERNST Christine Rue de la Géraudie 19800 CORREZE	Reprise d'un salon de coiffure à Corrèze avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
EURL NEW VIC CAFÉ Mme Marguerite SAILLANT 22, rue de l'agriculture 19160 NEUVIC	Reprise d'un bar tabac à NEUVIC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SAS JRAV Mmes ROCHE et VACHAL 21, avenue Carnot 19200 USSEL	Reprise d'un Commerce de prêt à porter à Ussel en <u>activité secondaire</u> . (une salariée et l'autre retraitée)	2 250 €
M. Brice BERLAND 13, avenue THIERS 19200 USSEL	Reprise d'une activité de restauration à Ussel, avec création d'emploi d'un jeune.	8 700 €
M. Jean Philippe COTTY 20, rue Centrale 19410 VIGEOIS	Reprise d'une activité de boulangerie et pâtisserie à VIGEOIS (métier de bouche).	8 000 €
M. David SAUMONDE 16, avenue du midi – le Burg 19240 VARETZ	Reprise d'un bar restaurant à Varetz avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SAS LAVAGE DES 3 SOURCES M. Jean Louis MALPIANCHE La Croix Rouge 19330 FAVARS	Reprise d'une activité de lavage de véhicules à FAVARS en activité <u>secondaire</u> .	2 250 €
EURL BATJET M. Francis BATUT 472, ZA la Galive 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	Reprise d'une activité de station de lavage à SAINT PANTALEON DE LARCHE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL FREDERIQUE MARTINE Mmes GAUVILLE et LEOBON Le puy CHABROLE 19290 PEYRELEVADE	Reprise d'un bar restaurant à Peyrelevade.	4 500 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Mme Chrystelle REBEYROTTE Croix de la Chapelle 19330 SAINT MEXANT	Création d'une activité de fleuriste à SAINT MEXANT.	4 500 €
M. SERGE BROUSSOULOUX Malsagne 19290 PEYRELEVADE	Création d'une activité de mécanique et petits travaux du bâtiment à PEYRELEVADE.	4 500 €
SARL AREBOIS M. Antoine CHEYLUS 19, avenue de Paris 19270 DONZENAC	Création d'une activité de menuiserie et agencement à DONZENAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Antoine LEBOUVIER La VERNIERE 19380 SAINT CHAMANT	Création d'une activité de travaux paysagers, élagage et abattage à SAINT CHAMANT avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL MINIATURES STORY Madame SCHMUTZ Nathalie 128, avenue Victor Hugo 19000 TULLE	Création d'une activité de vente de voitures miniatures à TULLE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SA DEMEUSOY RENOV M. Thierry DEMEUSOY Chemin des Margerieries 19270 DONZENAC	Création d'une activité de travaux, isolation, pose de plaque de plâtre, carrelage et petite maçonnerie à DONZENAC.	4 500 €
Établissement PEGARD M. Nicolas PEGARD 3, place de l'Eglise 19290 SORNAC	Création d'une activité de boucherie, charcuterie à SORNAC. (métier de bouche)	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
COMPLEXE HEMERIS M. Joël PINTAPARY 30, avenue du 18 juin 1940 19100 BRIVE	Création d'une salle de remise en forme à BRIVE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Jean DUBOIS Les Couvertures Champrunoises Le LIAC 19320 CHAMPAGNAC LA PRUNE	Création d'une activité de couverture zinguerie à CHAMPAGNAC LA PRUNE	4 500 €
SAPG M. Pascal GEERS PRUGNOLLES 19380 FORGES	Création d'une activité de multiservices à la personne à FORGES, avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
BASTIEN SERVICES M. Bastien ITURRIA La Philipperie 19170 LESTARDS	Création d'une activité de dépannage informatique, installation, réglage de paraboles et d'antennes à LESTARDS. (Auto-entrepreneur)	1 500 €
M. Marc HABERT Pont de Rouffignac 19210 LUBERSAC	Création d'une activité de couvreur à LUBERSAC.	4 500 €
Mme Fanny MIGNON 142, rue du Bessac 19110 BORT LES ORGUES	Création d'une onglerie et institut de beauté et à Bort.	4 500 €
SARL ELECTROCHOK EVENEMENTS M. Julien DOUAT ZI la Marquisie 32, av du 4 juillet 1776 19100 BRIVE	Création d'une activité de soutien et organisation de spectacle, éclairage, projection à Brive avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Mme Karine MONRIBOT Le bourg 19350 CHABRIGNAC	Création d'un salon esthétique et soins à Chabrignac.	4 500 €
SAS NECTARIUM M. Martial LABORIE 11, route d'Alboy 19220 SAINT JULIEN AUX BOIS	Création d'un commerce de vins et de boissons à ST JULIEN AUX BOIS.	4 500 €
GAUTHIER ET FILS SARL M. Arnaud GAUTHIER 18, rue de la Civadière 19200 USSEL	Création d'une activité d'électricité Générale à USSEL.	4 500 €
M. Éric BENET 15, avenue de la Xaintrie Noire 19430 GOULLES	Création d'un bar restaurant à GOULLES.	4 500 €
M. Michael BIARD 12, rue Viollet le Duc 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Création d'une activité secondaire d'entretien de parcs et jardins à BRIVE.	2 250 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. Frédéric RIVIERE La Croix de LAPORTE 19550 LAPLEAU	Création d'une garage automobile à LAPLEAU avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Etienne LACHEZE 54, rue de l'abbaye de la règle 19130 VARS SUR ROSEIX	Création d'une activité de menuiserie et ébénisterie à VARS SUR ROSEIX.	4 500 €
LES MARTRES PAYSAGE M. Didier BOUDY Les Martres 19130 SAINT CYR LA ROCHE	Création d'une activité de paysagiste à ST CYR LA ROCHE.	4 500 €
M. Yann DE WINTER Les Bessades 19150 ST MARTIAL DE GIMEL	Création d'une activité de fabrication de mobilier et d'abris en bois brut à ST MARTIAL DE GIMEL. (Auto-entrepreneur Micro Social)	1 500 €
M. LIONEL DELPIERRE Les 4 routes 19300 LE JARDIN	Création d'une activité d'installation de détecteurs de fumée sur la commune du Jardin.	4 500 €
SARL MOISY Dominique Services Le petit Paris 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Création d'une activité de petits travaux et jardinage à ST HILAIRE PEYROUX.	4 500 €
M. Christophe GESCHIER HELP SERVICES 7, rue de la Tour César 19240 ALLASSAC	Création d'une activité d'électricité générale à ALLASSAC.	4 500 €
M. Alain LAURENSOU Le BOUSCAILLOUX 19360 DAMPNIAT	Création d'une activité de pose de menuiseries intérieures et extérieures à DAMPNIAT.	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
M. Gérard DAVID Taille de Pierre Le BOS D'ALORD 19310 YSSANDON	Plan de développement d'une activité de tailleur de pierre à YSSANDON.	10 000 € versée en 4 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
SARL VIOSSANGE Mme Martine VIOSSANGE 71, avenue Ribot 19100 BRIVE	Plan de développement d'une activité de boulangerie, pâtisserie à BRIVE	10 000 € <u>versée en 4 fois, soit</u> : - <u>3 acomptes</u> de 2 500 € sur 3 ans - <u>1 acompte</u> de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER D'ENTREPRISES

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est accordé à la **SAS VALADE à LUBERSAC** une prorogation du délai de réalisation de l'opération jusqu'au 31 juillet 2011 et du délai de demande de versement des sommes dues jusqu'au 31 janvier 2012. Les modalités seront fixées par un avenant à la convention initiale du 2 février 2010.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant, visé à l'article précédent, modifiant les conditions d'exécution de l'aide allouée à la **SAS VALADE**.

Article 3 : Sont allouées les aides départementales suivantes à la **SAS FRUINOV** pour un investissement matériel **et la Sté FRUCTICOMI** pour un investissement immobilier sur la commune de SAINT VIANCE. Les modalités de versement de ces aides, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

► **FRUCTICOMI (Crédit Bailleur)**

Montant total de l'assiette éligible immobilier : 2 071 925,72 €

Aide Région : 138 180,91 €, soit un taux de 6,67 %

Aide FEADER : 207 271,36 €, soit un taux de 10 %

Aide CG19 : 69 090,45 €, soit un taux de 3,33 %

► **SAS FRUINOV**

Montant total de l'assiette éligible matériel : 2 715 311 €

Aide Région : 181 819,09 €, soit un taux de 6,69 %

Aide FEADER : 272 728,64 €, soit un taux de 10,04 %

Aide CG19 : 90 909,55 €, soit un taux de 3,35 %

L'activité est soumise à l'annexe 1 du traité d'Amsterdam et le Document Régional de Développement Rural (D.R.D.R.) s'applique pour ce dossier. Ainsi, des aides publiques Région, Département et FEADER peuvent accompagner ce projet.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article précédent, mettant en œuvre les aides allouées à la la **SAS FRUINOV et à la Sté FRUCTICOMI**.

Article 5 : Est allouée l'aide départementale suivante à la société Crédit bailleuse SOGEBAIL pour la construction d'un bâtiment à ALLASSAC destiné la **Sté TERRECOSOL** dont le siège social est à SAINT BONNET L'ENFANTIER. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'assiette éligible immobilier : 897 156 € HT avec un taux de subvention maximum de 20 %.

Aide Région : 120 218,90 €, soit un taux de 13.4 %

Aide CG19 : 44 857,80 €, soit un taux de 5 %

Article 6 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention, visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la société Crédit bailleuse SOGEBAIL pour le compte de la **Sté TERRECOSOL**.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS 2010 -
RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole –
volet investissement", est décidée l'attribution au profit de l'association d'apiculture l'Abeille
Corrézienne, d'une subvention forfaitaire exceptionnelle de 2 000 € destinée à l'acquisition de
matériel et d'équipement nécessaire au démarrage de l'activité du Rucher Ecole.

Article 2 : La subvention départementale décidée sera versée en une seule fois, à la demande
du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision prise pour cette même
association en Commission Permanente du 22 avril 2010.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRÊTS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - SARL CONTE SOULARUE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un prêt participatif de développement, d'un montant de 55 000 €, est mis en œuvre au bénéfice de la SARL CONTE SOULARUE pour financer ses investissements.

Article 2 : Le Président du Conseil Général autorise OSEO Financement à mettre en place le prêt participatif visé dans l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - HEBERGEMENTS COMMERCIALISES PAR LE SERVICE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée pour l'année 2010, conformément aux dispositions de la convention établie avec l'association **Service Réservation Loisirs Accueil** et selon les indications communiquées concernant la prestation de commercialisation des meublés de tourisme classés labellisés, une aide d'un montant de **17 980 €**.

Article 2 : Cette participation sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les **conventions annuelles d'objectifs**, à intervenir entre le **Conseil Général et l'Office de Tourisme** de la Xaintrie, le **Syndicat d'Initiative** de Peyrelevade.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont allouées les subventions ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION en €			TOTAL
	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses immatérielles</i>		
Office de Tourisme de la Xaintrie	3 946	1 750	/	5 696
Syndicat d'Initiative de Peyrelevade	500	/	/	500
TOTAL	4 446	1 750	/	6 196

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - AVENANTS CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2010 - UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE, SERVICE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des avenants aux conventions d'objectifs pour l'année 2010 pour :

- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, fixant une dotation supplémentaire de **15 000 €** en fonctionnement,
- le Service Réservation Loisirs Accueil, fixant une dotation supplémentaire de **20 000 €** en fonctionnement.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants aux conventions 2010 susvisés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME -APPEL A PROJETS "EMERGENCE D'OFFRES TOURISTIQUES INNOVANTES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution d'une dotation de 10 000 € dans le cadre de la mise en place de l'appel à projets "Emergence d'offres touristiques innovantes" pour l'année 2010.

Article 2 : La dotation sous forme de 4 récompenses : 3 de 3 000 € et 1 "coup de cœur" de 1 000 €, attribuées aux lauréats du concours donnera lieu à un seul versement après la remise des prix.

Article 3 : Le règlement du concours, tel qu'annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ETUDE REGIONALE SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée une participation financière du Département de la Corrèze d'un montant de 6 000 € au Comité Régional du Tourisme du Limousin pour l'élaboration d'une stratégie de commercialisation de l'offre touristique régionale, étude qui doit se dérouler sur la période 2010/2011

Article 2 : La subvention départementale sera versée en une seule fois à la signature du bon de commande de ladite étude par le CRT Limousin.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION TOURISTIQUE COLLABORATIVE : LES ASSISES DU TOURISME VALLEE DE LA DORDOGNE A BEAULIEU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée une participation financière du Département de la Corrèze d'un montant de 600 € au bénéfice de l'office de tourisme de Beaulieu sur Dordogne, pour l'organisation des Assises du Tourisme du territoire Vallée de la Dordogne.

Article 2 : Cette subvention départementale sera versée en une seule fois après la tenue de cette manifestation et sur présentation d'un bilan de l'opération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les aides à l'investissement touristique sont ainsi modifiées en ce qui concerne les meublés de tourisme classés et labellisés : Le montant de la dépense subventionnable HT passe de 10 000 € à 5 000 €.

Article 2 : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **223 810 €** :

I – DOSSIERS "SIMPLES" SANS PROJET DE DEVELOPPEMENT

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
David SAUMONDE 16, Avenue du midi Le Burg 19240 VARETZ	Modernisation des cuisines du restaurant "Comme à la maison" à Saint Aulaire (isolation, menuiseries, matériels de cuisine, ...)	24 557 €	25 %	6 139 € sous réserve de l'avis de la DSV
SARL L.B.O.T (Eric Limonnier gérant) 39-41-43 avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE	Création d'un restaurant à Tulle (matériels de cuisine, peinture)	58 377 €	25 %	14 594 € sous réserve de l'avis de la DSV

II – DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

Porteur de projet		Madame Marielle SIMBILLE - BILHAC
Comité Évaluation : 05/10/10		Avis favorable
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Total de la subvention 149 577€
Création ferme-auberge Poulailler Abattoir, salle de découpe Equipements divers 373 942 €	Taux 40 %	

Porteur de projet		SAS AUBERGE DE LA XAINTRIE – SAINT PRIVAT
Comité Évaluation : 05/10/10		L'encadrement des aides est soumis au cadre du règlement de minimis. Au vue des remarques émises lors du Comité d'évaluation et du risque encouru, la Région et le Département proposent de n'apporter une aide qu'à la SAS : - L'Etat pourrait aider le dossier à hauteur de 93 000 € - Le Département propose de compléter cette aide à part égale avec la Région pour atteindre le montant de 200 000 €, soit 53 500 € pour chacun des deux.
Montant dépenses et nature des investissements		Montant subvention
Création d'un projet hôtelier 1 040 949 €		53 500 € + Cofinancement État et Région

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.94.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
FIXATION DE DROIT D'ENTREE DU MUSEE, DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES ET DES
OBJETS DERIVES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont autorisés les droits d'entrée, la vente des ouvrages et des objets dérivés à la
librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.7588.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT 2010 A LA CONVENTION TRIENNALE TRIPARTITE ETAT-CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE-ADIAM (2009-2010-2011) RELATIVE A L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET DE L'ANIMATION MUSICALE DE LA CORREZE (A.D.I.A.M 19),

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision, l'avenant 2010 à la convention triennale tripartite 2009 - 2010 - 2011, État - Conseil Général de la Corrèze - A.D.I.A.M., relative à l'organisation et les missions générales de l'A.D.I.A.M.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant à la convention triennale tripartite visée à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes des 3A	Journées "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Vézère Passion – Pays d'Uzerche ". Au bénéfice de 72 jeunes de 8 à 15 ans. Coût TTC des activités : 1 336 €	401 € (30%)
Collège Gaulcem Faidit à Uzerche	Cycles "Canoë Kayak" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Vézère Passion – Pays d'Uzerche". Au bénéfice de 78 élèves de 6 ^{ème} . Coût TTC des activités : 511 €.	153 € (30%)
Collège de Beynat	Journées "Sports Nature" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Ventadour – Lac de la Valette". Au bénéfice de 46 élèves de 6 ^{ème} . Coût TTC des activités : 2 208 €.	662 € (30%)

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité escalade", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Montagne et d'escalade	Soutien à l'édition du topo-guide départemental	983 €

Article 4 : L'aide octroyée à l'article 3 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité randonnée", l'affectation de crédits suivante :

Objet de la demande	Montant décidé
Soutien à l'édition du topo-guide départemental	500 €

Article 6 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée du P.D.I.P.R.", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Communauté de communes du Plateau Bortois	Entretien et balisage des circuits de randonnée communautaire	900 €

Article 7 : L'aide octroyée à l'article 7 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLE POLYVALENTE - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
PANDRIGNES	Travaux de restauration de la lampisterie à la gare	4 467 €	70 %	3 127 €
PEYRELEVADE	Restauration d'un four à pain au hameau de Servières	36 958 €	70 %	20 000 € (plafond)
TOTAL.....				23 127 €

II – Objets Mobiliers Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
LARCHE	Équipement de la monture bois de la cloche de l'église	2 300 €	72 %	1 656 €
SAINT-BONNET ELVERT	Restauration des vitraux de l'église	11 082 €	72 %	7 979 €
SAINT-SORNIN LAVOLPS	Restauration d'une cloche de l'église	3 600 €	72 %	2 592 €
TOTAL.....				12 227 €

III – Salle Polyvalente :

1 – Équipements :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ARGENTAT	Équipement en matériel pour l'organisation de manifestation à caractère culturel	130 000 €	45 %	30 500 € (plafond)
CHASTEaux	Acquisition de matériel pour la salle polyvalente	4 808 €	45 %	2 164 €
SEILHAC	Occultation de la salle polyvalente	3 296 €	45 %	1 483 €
TOTAL.....				34 147 €

2 - Travaux :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
ARGENTAT	Transformation de la salle polyvalente en salle à vocation culturelle	995 000 €	40 %	CG : 110 000 € (plafond) Rénovation
BRIVE	Construction d'une salle polyvalente "Espace Chadourne"	1 672 000 €	40 %	CG : 160 000 € (plafond) Construction
TOTAL.....				270 000 €

Article 2 : Est annulée l'inscription au programme 2010 "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" de l'opération suivante :

- Commune d'Affieux
- Réfection de la toiture de l'ancienne gare du P.O.C.
- Montant des travaux H.T. : 12 821 €
- Subvention départementale : 8 975 €.

Article 3 : Est décidée l'inscription au programme 2010 "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" de l'opération suivante en lieu et place de la subvention annulée à l'article 2 de la présente décision :

- Communauté de communes Vézère Monédières
 - Réfection de la toiture de l'ancienne gare du P.O.C.
 - Montant des travaux H.T. : 12 821 €
 - Subvention départementale : 8 975 €.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913 .3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 " Partenariat renforcé avec les Comités Sportifs Départementaux ", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant annuel proposé</i>
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Article 2 : Est approuvée la convention triennale, jointe en annexe I, à passer dans le cadre du partenariat renforcé avec le Comité Départemental de HOCKEY-SUR-GLACE visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Cette convention précisant les modalités de versement pour les années 2010, 2011 et 2012.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Tennis de la Corrèze	<u>19^{ème} Tournoi de tennis de "La Marquise"</u> <i>du 7 au 11 Novembre 2010, à Pompadour</i>	2 000 €
Foyer des Bruyères de Saint Setiers	<u>"La Fête du chien de traîneau"</u> <i>les 4 et 5 décembre 2010, à Saint Setiers</i>	500 €
TOTAL		2 500 €

Article 5 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe II, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Clubs "Elite" – les clubs amateurs", les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
C.A.BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket ball</i>	20 000 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE BASKET	<i>basket ball</i>	5 000 €
ETOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	25 000 €
CLUB FOOTBALL AUVÉZÈRE 19 (<i>Lubersac</i>)	<i>football</i>	8 000 €
ENTENTE VIGILANTE MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	15 000 €
SPORTING CLUB TULLISTE	<i>rugby</i>	20 000 €
C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	20 000 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE	<i>judo</i>	13 000 €
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	4 000 €
TOTAL :		130 000 €

Article 8 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Clubs "Elite" – les clubs professionnels", les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	40 000 € + 7 000 € exceptionnels pour le parrainage d'un match à définir-
C.A.BRIVE CORRÈZE - VOLLEY	<i>volley ball</i>	40 000 € + 7 000 € exceptionnels pour le parrainage du match Brive - Bellaing (59), le 20 Novembre 2010
TOTAL		94 000 €

Article 9 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe III, à passer dans le cadre du soutien aux Clubs "Elite" amateurs et professionnels visés aux articles 7 et 8 de la présente décision.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, les conventions à intervenir avec les partenaires visés aux articles 7 et 8 de la présente décision.

Article 11 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Clubs Corrèze", les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
CORRÈZE MONTAGNE AVENTURE (<i>Brive</i>)	<i>alpinisme</i>	150 €
AÏKIDO CLUB USSEL	<i>arts martiaux</i>	150 €
BRIVE YOSEIKAN BUDO	<i>arts martiaux</i>	300 €
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	1 500 €
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	400 €
DÉTENTE ET KIMONO (<i>Objat</i>)	<i>arts martiaux</i>	150 €
ECOLE TULLISTE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	300 €
SANPIKI TANUKI (<i>Allasac</i>)	<i>arts martiaux</i>	150 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	300 €
ATHLETIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	700 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	700 €
C.A.BRIVE CORRÈZE ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	2 600 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
CORRÈZE ATHLÉ (<i>Ussel</i>)	<i>athlétisme</i>	800 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	650 €
KM 19 BRANCEILLES	<i>athlétisme</i>	150 €
PAYS DE BRIVE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	150 €
TULLE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	1 300 €
USSEL ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 750 € + 100 € *
ASSO. POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS DE SECHEMAILLES (<i>Meymac</i>)	<i>aviron</i>	150 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	500 €
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	400 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	150 €
RAQUETTEURS VOLANT ÉGLETONS	<i>badminton</i>	400 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	400 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket ball</i>	1 200 € + 150 €
BASKET CLUB D'ARGENTAT	<i>basket ball</i>	500 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR – BASKET	<i>basket ball</i>	800 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE (<i>Meyssac</i>)	<i>basket ball</i>	2 300 €
EVA SPORT TULLE	<i>basket ball</i>	1 500 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE – BASKET	<i>basket ball</i>	1 000 € + 150 €
JEUNESSE SPORTIVE DE LUBERSAC – BASKET	<i>basket ball</i>	1 000 €
UNION SPORTIVE JUILLACOISE - BASKET	<i>basket ball</i>	150 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE BASKET	<i>basket ball</i>	8 000 € (Année parachute)
USSEL BASKET CLUB	<i>basket ball</i>	1 000 €
UNION CADETTES CORRÈZE BASKET (<i>Entente entre Laguenne, Brive et Beaulieu</i>)	<i>basket ball</i>	800 €
UNION CORRÈZE BASKET (<i>Entente entre Tulle et Laguenne</i>)	<i>basket ball</i>	800 €
UNION CORRÈZE BASKET FÉMININ (<i>Entente entre Laguenne, Brive et Tulle</i>)	<i>basket ball</i>	800 €
ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT – CORRÈZE	<i>billard</i>	150 €
ASPO BRIVE – BOULE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	150 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	150 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
LA BOULE ARGENTACOISE	<i>boule lyonnaise</i>	150 €
LA BOULE GUENNOISE	<i>boule lyonnaise</i>	150 €
CERCLE DES BOXEURS TULLISTES	<i>boxe anglaise</i>	300 €
HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB	<i>canoë kayak</i>	1 000 € + 100 €*
FANATIC CHEER 19 (<i>Brive</i>)	<i>cheerleading</i>	250 €
AVENIR VTT 19 (<i>Cosnac</i>)	<i>cyclisme</i>	500 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	700 €
UNION CYCLISTE CORRÉZIENNE	<i>cyclisme</i>	400 €
ASSOCIATION CYCLISTE COSNACOISE	<i>cyclotourisme</i>	600 €
CLUB CYCLOTOURISTE DE SARRAN	<i>cyclotourisme</i>	150 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD	<i>cyclotourisme</i>	150 €
CYCLO CLUB CHAMBOULIVOIS	<i>cyclotourisme</i>	150 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	300 €
CYCLO TOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	300 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES (<i>Ussel</i>)	<i>cyclotourisme</i>	150 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	150 €
VÉLO CLUB LONZACOIS	<i>cyclotourisme</i>	150 €
VTT AVENTURE "CAUSSE VÉZÈRE" (<i>Saint Pantaléon</i>)	<i>cyclotourisme</i>	300 €
ASPTT TULLE – ÉQUITATION	<i>équitation</i>	500 €
ASSO. DES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE NAVES	<i>équitation</i>	1 200 € + 100 € *
USSEL ÉQUITATION	<i>équitation</i>	2 600 € + 100 € *
BRIVE ESCALADE CLUB	<i>escalade</i>	400 € + 100 € *
LIGINIAC VARAPPE MONTAGNE HAUTE DORDOGNE	<i>escalade</i>	300 €
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	600 €
USSEL SPORT MONTAGNE	<i>escalade</i>	300 €
CERCLE D'ESCRIME D'ARGENTAT	<i>escrime</i>	400 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	650 € + 100 € *
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (<i>Egletons</i>)	<i>escrime</i>	1 200 € + 50 €*
A.P.C.S DES MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	150 €
ALLIANCE ESTIVAUX SAINT PARDOUX	<i>football</i>	150 € + 50 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
AMICALE SPORTIVE MAUSSACOISE	<i>football</i>	200 €
AMICALE LAÏQUE DE MONTAIGNAC	<i>football</i>	200 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	800 €
ASPO BRIVE – FOOTBALL	<i>football</i>	900 €
ASSO. SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON – FOOTBALL	<i>football</i>	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	<i>football</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILACOISE	<i>football</i>	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	450 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	1 500 € + 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CLERGOUX	<i>football</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	450 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC	<i>football</i>	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT VIANCE	<i>football</i>	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE TULLE	<i>football</i>	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE	<i>football</i>	1 500 € + 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC	<i>football</i>	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	500 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONNAIS	<i>football</i>	1 500 € + 150 €
CLUB ATHLÉTIQUE CHAMBOULIVOIS	<i>football</i>	1 100 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS – FOOTBALL	<i>football</i>	3 000 €
CLUB OMNISPORT BEYSSAC - SAINT SORNIN	<i>football</i>	400 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	500 € + 100 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 500 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	600 €
ENTENTE SPORTIVE DU PLATEAU	<i>football</i>	150 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	2 200 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	1 200 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE	<i>football</i>	400 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURACOISE	<i>football</i>	150 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	2 000 €
FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS	<i>football</i>	2 900 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	500 €
FOOTBALL CLUB DE NEUVIC	<i>football</i>	300 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	350 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	200 €
FOOTBALL CLUB DE SAINTE FORTUNADE LAGARDE	<i>football</i>	500 €
FOOTBALL CLUB D'UZERCHE	<i>football</i>	300 €
FOOTBALL CLUB MONCELLOIS	<i>football</i>	250 €
FOOTBALL CLUB VIGEOYEUX	<i>football</i>	500 €
FOOTBALL CLUB XAINTRIE	<i>football</i>	400 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES – FOOTBALL	<i>football</i>	400 €
OLYMPIQUE DU MAUMONT (<i>Favars</i>)	<i>football</i>	550 €
OLYMPIQUE LARCHE LA FEUILLADE	<i>football</i>	1 200 €
ROCHER CLUB SAINT EXUPÉRY	<i>football</i>	150 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE - FOOTBALL	<i>football</i>	2 500 €
SPORTING CLUB DE LA GLANE (<i>Servières le Château</i>)	<i>football</i>	450 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	7 000 € (année parachute)
U.S.F.V ALBUSSAC NEUVILLE	<i>football</i>	400 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	1 500 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	300 €
UNION SPORTIVE SAINT CLÉMENTOISE	<i>football</i>	2 300 €
UNION SPORTIVE SORNACOISE	<i>football</i>	200 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	200 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	2 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE BRIVISTE	<i>école de foot</i>	1 700 €
ASSO. DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	800 €
GOLF CLUB DE BRIVE PLANCHETORTE	<i>golf</i>	800 € + 50 € *
TEE PITCH & SYMPATHIE (<i>Brive</i>)	<i>golf</i>	150 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 000 €
AMICALE LAÏQUE DE DAMPNIAT – ALD RANDO GYM	<i>gymnastique volontaire</i>	200 €
ASSO. DE GYM VOL. DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS <i>(Brive)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
ÉCOLE BUISSONNIÈRE GV <i>(Peyrelevade)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
FORME DYNAMISME ET SANTÉ <i>(Servières le Château)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
FORME ET SANTÉ <i>(Ussac)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
GV GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gymnastique volontaire</i>	200 €
GYM DES 4 SAISONS <i>(Saint Viance)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
GYM FÉMININE INTERCOMMUNALE <i>(Seilhac)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
GYM FÉMININE J. FÉOLA <i>(Argentat)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'AMBRUGEAT	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
LA RONDE DE MARCILLAC <i>(Marcillac la Croze)</i>	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
LOISIRS ET GYM VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gymnastique volontaire</i>	150 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	300 € + 50 € *
MUSCULATION CLUB UZERCHOIS	<i>haltérophilie</i>	200 € + 50 € *
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	500 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS – HANDBALL	<i>handball</i>	550 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	3 000 €
HANDISPORT PAYS VERT	<i>handisport</i>	800 €
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 600 €
ÉCHIQUIER TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	250 € + 50 € *
LE CAVALIER GAILLARD <i>(Brive)</i>	<i>jeu d'échecs</i>	200 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	300 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 500 € + 100 € *
JUDO CLUB ALLASSACOIS	<i>judo</i>	400 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	500 € + 100 €* + 100 €
JUDO CLUB DE MEYSSAC	<i>judo</i>	500 € + 100 € *
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	500 € + 100 € *
JUDO CLUB D'USSEL	<i>judo</i>	1 400 € + 100 € *
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	2 000 €
TULLE JUDO	<i>judo</i>	500 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 300 € + 100 € *
JECLAT COSNAC	<i>judo & GV</i>	700 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	2 500 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	5 000 € + 500 € *
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	3 000 € + 50 € *
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	150 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	800 €
ASPTT TULLE PÉTANQUE	<i>pétanque</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE – PÉTANQUE	<i>pétanque</i>	150 €
CLUB DE PÉTANQUE DE SALON LA TOUR	<i>pétanque</i>	150 €
COCHONNET CHAMBOULIVOIS	<i>pétanque</i>	150 €
ENTENTE BOULISTE DU PLATEAU (<i>Sadroc</i>)	<i>pétanque</i>	150 €
LA BOULE MALEMORTOISE	<i>pétanque</i>	150 €
LA PÉTANQUE TULLISTE	<i>pétanque</i>	150 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CAUSSE CORRÉZIEN (<i>Brive</i>)	<i>pétanque</i>	150 €
PÉTANQUE SAINT PANTALÉONNAISE	<i>pétanque</i>	150 €
CAP PLONGÉE (<i>Saint Cernin de Larche</i>)	<i>plongée</i>	150 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	700 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	500 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	150 € + 100 € *

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
ASSO. DE RECHERCHE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE <i>(Tarnac)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
CHEMIN FAISANT <i>(Ladignac)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
FOYER DES BRUYÈRES - RANDONNÉES <i>(Saint Setiers)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
LES CENT PAS <i>(Bugeat)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
LES CHEMINS DE LA PORTE MARGOT <i>(Corrèze)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
MILLE PAS <i>(Combressol)</i>	<i>randonnée</i>	200 € + 100 € *
PROMENADE RANDO SAINT PA <i>(St Pardoux l'Ortigier)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
RANDO DOUSTRE <i>(La Roche Canillac)</i>	<i>randonnée</i>	150 € + 50 € *
RANDO GAILLARDES <i>(Brive)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
TOUS AZIMUTS <i>(Mestes)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	150 €
LES AINÉS DU PAYS VERT <i>(Bugeat)</i>	<i>retraite sportive</i>	150 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE - RUGBY	<i>rugby</i>	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHASTEaux LISSAC	<i>rugby</i>	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC – RUGBY	<i>rugby</i>	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT	<i>rugby</i>	1 000 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE LAGRAULIÈRE	<i>rugby</i>	700 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR – RUGBY	<i>rugby</i>	1 400 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	450 € + 100 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	1 200 €
NAVES ATHLETIC CLUB	<i>rugby</i>	1 600 €
RUGBY CAUSSE VÉZÈRE <i>(Nespouls)</i>	<i>rugby</i>	1 800 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	1 000 €
RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT	<i>rugby</i>	300 €
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	900 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	2 000 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY	<i>rugby</i>	650 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	700 € + 150 €
UNION SPORTIVE BELLOCOISE – RUGBY	<i>rugby</i>	450 € + 100 €
UNION SPORTIVE DE VARETZ	<i>rugby</i>	500 € + 150 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
UNION SPORTIVE EGLETONNAISE	<i>rugby</i>	1 300 €
UNION SPORTIVE DE NEUVIC	<i>rugby</i>	1 000 € <i>(année parachute)</i>
UNION SPORTIVE OBJATOISE	<i>rugby</i>	1 600 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	8 000 € <i>(année parachute)</i>
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby féminin</i>	900 €
LES MYOSOTIS DE TULLE	<i>rugby féminin</i>	300 €
CENTRE CORRÈZE RUGBY <i>(Tulle, Chameyrat & St Priest de Gimel : + 17 ans)</i>	<i>école de rugby</i>	600 €
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE <i>(Tulle, Chameyrat & St Priest de Gimel)</i>	<i>école de rugby</i>	800 €
ÉCOLE DE RUGBY SAAJOO <i>(St Aulaire, Allasac, Juillac, Objat, Orgnac)</i>	<i>école de rugby</i>	800 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR <i>(St Privat, Pleaux & Argentat)</i>	<i>école de rugby</i>	800 €
ENTENTE NAVES SEILHAC LAGRAULIÈRE	<i>école de rugby</i>	800 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 500 € + 50 € *
SKI CLUB D'USSEL	<i>ski</i>	1 200 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	2 500 € + 100 € *
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	150 €
A.S.C DE FAUGERAS <i>(Condat sur Ganaveix)</i>	<i>sport adapté</i>	300 €
A.S.C DE LA CASCADE <i>(Bort)</i>	<i>sport adapté</i>	300 €
ASSOCIATION SORNACOISE DE SPORT ADAPTÉ	<i>sport adapté</i>	300 €
ASSOCIATION FLEYGEOLOISE DE SPORT ADAPTÉ	<i>sport adapté</i>	300 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sport de glace</i>	2 750 € + 150 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sport de glace</i>	2 750 € + 50 € *
ASPO BRIVE TENNIS	<i>tennis</i>	600 €
ASSOCIATION SEILHACOISE DE TENNIS	<i>tennis</i>	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 500 €
ASV MALEMORT – TENNIS	<i>tennis</i>	1 000 €
C.A.BRIVE TENNIS	<i>tennis</i>	3 000 €
LE REVERS CLUB BEYNATOIS	<i>tennis</i>	150 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	300 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE - TENNIS	<i>tennis</i>	400 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	400 €
TENNIS CLUB DE COSNAC	<i>tennis</i>	400 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	800 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	350 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	500 € + 100 € *
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	150 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALÉON	<i>tennis</i>	900 €
TENNIS CLUB DU CANTON D'EYGURANDE	<i>tennis</i>	500 €
TENNIS CLUB DU COIROUX	<i>tennis</i>	300 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	1 000 € + 50 € *
ALC SAINT JULIEN PRÈS BORT	<i>tennis de table</i>	400 €
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	300 €
ASPTT TULLE – TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	250 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (<i>Chamboulive</i>)	<i>tennis de table</i>	700 €
ENTENTE PONGISTE CHANACOISE	<i>tennis de table</i>	150 € + 50 € *
FOYER RURAL DE NESPOULS – TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	150 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (<i>Allassac</i>)	<i>tennis de table</i>	900 €
MEYMAC ATHLÉTIC CLUB	<i>tennis de table</i>	400 €
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	500 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	400 € + 100 € *
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	1 600 €
USSAC SPORTS LOISIRS TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	200 € + 100 € *
XAINTRIE TENNIS DE TABLE (<i>Bassignac le Haut</i>)	<i>tennis de table</i>	200 €
AMICALE DE TIR USSELLOISE	<i>tir</i>	150 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE TIR MEYMACOIS	<i>tir</i>	150 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	300 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 000 € + 100 € *
CLUB DES ARCHERS TULLISTES	<i>tir à l'arc</i>	400 € + 100 € *
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	300 € + 50 € *
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON (<i>Tulle</i>)	<i>triathlon</i>	150 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	900 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	200 €
CORRÈZE VOL LIBRE (<i>Monceaux</i>)	<i>vol libre</i>	500 €
MONÉDIÈRES MILLEVACHES VOL LIBRE (<i>Treignac</i>)	<i>vol libre</i>	500 €
ASPO BRIVE VOLLEY	<i>volley</i>	150 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley</i>	150 €
CSRO VOLLEY (<i>Brive Thalès</i>)	<i>volley</i>	150 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (<i>Egletons</i>)	<i>volley</i>	150 €
CERCLE LAÏQUE DE TULLE	<i>multi-activités</i>	1 500 €
FRJEP SAINT GERMAIN DES VERGNES	<i>multi-activités</i>	300 €
G.O. 19 (<i>Tulle</i>)	<i>multi-activités</i>	2 500 €
OBJAT MINI JEUNES	<i>multi-activités</i>	300 €
TOTAL		228 400 €

Article 12 : Les aides octroyées à l'article 11 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention inférieure ou égale à 2 500 €* : l'aide financière sera versée en totalité, directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 2 500 €* : l'aide financière sera versée directement aux bénéficiaires concernés en 2 fois, à savoir :
 - 60 % sur le vu de la présente décision,
 - et 40 % à l'issue de la saison sportive (printemps) après s'être assuré que les critères tels que définis dans le dossier de demande de subvention présenté au Conseil Général aient bien été respectés.

Article 13 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Sportifs Divers", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Thierry BREUIL	<i>Sport Pratique</i> : Athlétisme - Trail <i>Club</i> : C.A.Brive Corrèze Athlétisme <i>Domicile</i> : Nespouls	1 000 € + 500 € exceptionnels pour la sélection au championnat du Monde
Thierry CHAZALVIEL	<i>Sport Pratique</i> : VTT <i>Club</i> : Avenir VTT 19 - Cosnac <i>Domicile</i> : Tulle	500 €
TOTAL		2 000 €

Article 14 : Est approuvée la convention type à passer dans le cadre du soutien aux "Autres Sportifs Divers" visés à l'article 13 de la présente décision, jointe en annexe IV.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 13 de la présente décision.

Article 16 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
C.A.BRIVE CORREZE RUGBY – <i>Amateurs</i>	11 au 17 Juillet 2010 & 15 au 21 Août 2010	17 231 € + 9 431 €	13 331,00 €
AMICALE LAÏQUE DE MONTAIGNAC	21 au 22 Août 2010	1 235 €	617,50 €
RETROMOBILE CLUB DE TULLE	11 au 14 Juillet 2010	1 659,90 €	829,95 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DE LA CORREZE	18 au 21 Août 2010 & 21 au 26 Août 2010	3 383,50 € + 3 161 €	3 272,25 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE LA CORREZE	26 au 28 Octobre 2009	444,05 €	222,02 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA CORREZE	30 Août au 1 ^{er} Septembre 2010	4 758,00 € + 8 337,00 €	6 547,50 €
LE NOBLE ART BRIVISTE	13 au 14 Mai 2010	444,00 €	222,00 €
CERCLE LAÏQUE DE TULLE	18 au 19 Juin 2010	2 200,40 €	1 100,20 €
JEEP CLUB CORREZIEN	26 et 27 Juin 2010	421,65 €	210,65 €
C.A. SAINT AULAIRE (rugby)	21 et 22 Août 2010	1 602,50 €	801,25 €
ITEP LIGINIAC	6 au 9 Avril 2010	3 261,16 €	1 630,58 €
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 19	9 et 10 Octobre 2010	11 352,00 €	5 676,00 €
TOTAL			34 460,90 €

Article 17 : Les aides octroyées à l'article 16 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 18 : Sont rejetées les demandes de partenariat suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
SPORT CANIN 19 (Ussac)	Organisation du Championnat de France des Jeunes Conducteurs en Agility, à Saint Pantaléon de Larche, les 30 et 31 Octobre.	6 180 €
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale = le sport canin n'est pas reconnu par le Mouvement sportif Français		
Association HAVANA SOL (Ussel)	Demande de subvention de fonctionnement	25 797 €
→ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale = cette association n'est pas affiliée à une Fédération sportive et n'a donc pas pour but la pratique sportive		

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'indemnité forfaitaire due par le Conseil Général au titre de l'utilisation des installations sportives communales par les élèves des collèges d'enseignement public est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2010 :

- Commune d'ALLASSAC		1 025 €
- Commune d'ARGENTAT		675 €
- Commune de BEAULIEU		1 025 €
- Commune de BEYNAT		175 €
- Commune de BORT LES ORGUES		675 €
- Commune de BRIVE		3 400 €
	<i>Collège Cabanis</i>	500 €
	<i>Collège Jean Lurçat</i>	850 €
	<i>Collège Jean Moulin</i>	1 025 €
	<i>Collège Rollinat</i>	1 025 €
- Commune de CORREZE		850 €
- Commune d'EGLETONS		525 €
- Commune de LARCHE		175 €
- Syndicat du Collège de LARCHE		350 €
- Syndicat du Collège de LARCHE (budget annexe)		500 €
- Commune de LUBERSAC		1 025 €
- Syndicat Intercommunal d'Équipement de l'Abeille (MONESTIER MERLINES)		175 €
- Commune de MEYMAC		175 €
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Équipement de COLLONGES-MEYSSAC		1 025 €

- Commune de NEUVIC		350 €
- Commune d'OBJAT		1 025 €
- Commune de SEILHAC		525 €
- Commune de TREIGNAC		525 €
- Commune de TULLE		2 525 €
	<i>Collège de BEYNAT</i>	500 €
	<i>Collège de SEILHAC</i>	500 €
	<i>Collège Clemenceau</i>	675 €
	<i>Collège Victor Hugo</i>	850 €
- Commune d'USSEL		2 000 €
	<i>Collège de MERLINES</i>	500 €
	<i>Collège de MEYMAC</i>	500 €
	<i>Collège NEUVIC</i>	500 €
	<i>Collège d'USSEL</i>	500 €
- Commune d'UZERCHE		1 025 €
	TOTAL	19 750 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre des crédits 2010 correspondant aux dépenses exceptionnelles, les dotations ci-après :

COLLEGES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
CORREZE	Mise en conformité du récepteur télévision (TNT)	600,00 €
ARGENTAT	Réparation de la chambre froide	1 300,00 €
MEYMAC	Achat matériaux pour réfection du bureau de la vie scolaire	1 500,00 €
VICTOR HUGO - TULLE	Participation financière pour la mise en place d'une table de tri des déchets et amélioration de la dépose des plateaux repas	2 000,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2010 - DOTATION
COMPLEMENTAIRE AUX COLLEGES D'UZERCHE, VICTOR HUGO, CLEMENCEAU, CABANIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Il est attribué aux collèges ci-après, au titre des crédits 2010, dans le cadre du réajustement de la sous-dotation B, relative aux dépenses de viabilisation 2010, les dotations complémentaires suivantes :

COLLEGE	MONTANT
CABANIS - BRIVE	6 369,00 €
CLEMENCEAU - TULLE	3 700,00 €
VICTOR HUGO - TULLE	9 800,00 €
UZERCHE	7 200,00 €

soit 27 069,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2011 DE RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la nouvelle tarification jointe en annexe, de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges publics en application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004, pour l'année 2011.

Article 2 : La Commission Permanente prend acte de la volonté de la Collectivité de s'engager dans une recherche d'harmonisation progressive des tarifs des repas et hébergements servis aux collégiens du Département.

Cette démarche sera menée en cohérence avec les axes retenus au titre du Schéma Départemental des Collèges dans un cadre élargi afin qu'un double objectif soit atteint

- aboutir à la fixation de tarifs équitables et acceptables pour les familles
- préserver l'équilibre budgétaire des établissements.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 4 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

➤ Collège Jean Lurçat de BRIVE Remplacement de la sauteuse	6 638,00 € T.T.C.
➤ Collège de BUGEAT Remplacement des descentes d'eaux	800,00 € T.T.C.
➤ Collège de LARCHE Remplacement du lave-vaisselle et aménagement de la laverie	48 697,00 € T.T.C.
➤ Collège de MEYSSAC Pompage et curage du vide sanitaire suite à une rupture de la canalisation d'eaux usées	1 771,00 € T.T.C.
➤ Collège d'USSEL Remplacement des groupes froids de la demi-pension	8 807,00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESAFFECTATION DE BIENS : COLLEGE DE BORT LES ORGUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est autorisée la désaffectation des biens au Collège de BORT LES ORGUES (voir liste jointe en annexe) pour purement de l'actif.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAU RURAL D'EDUCATION DE MILLEVACHES : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT 2010 - 2011 - 2012

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les modalités d'intervention du Département pour la mise en œuvre du Réseau Rural d'Éducation de Millevaches sont arrêtées conformément aux termes de l'article 5 de la convention de partenariat ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de partenariat pour la poursuite de la mise en œuvre du Réseau Rural d'Éducation de Millevaches.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS SCOLAIRES 2010-2011
CONVENTION TRIPARTITE - VOYAGES MONEGER SA.
AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS.
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS : BILANS FINANCIERS D'EXPLOITATION DES
LIGNES CHAMBERET-TULLE ET ARGENTAT-TULLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention tripartite liant le Département de la Corrèze, la Région Limousin et les Voyages MONEGER jointe en annexe 1.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2010, les avenants aux marchés pour l'exploitation de services réguliers de transport scolaire, tels qu'ils figurent en annexe 2.

Article 3 : Sont approuvés les bilans 2009 aux services réguliers de transport interurbain ainsi que les contributions forfaitaires 2009 tels qu'ils sont définis en annexe 3.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de la Politique Culturelle 2010 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
Enseignement spécialisé de la Musique		
École de musique de Tulle	115 560,28 €	113 173 €
École de musique Brive	80 910,73 €	79 156 €
École de musique de Haute-Corrèze	116 760,80 €	110 367 €
Étincelle Branceillaise	6 000 €	6 100 €
École de Musique de Malemort	180 €	2009/16 000 € 2010/15 820 €
École de Musique de Canton de Larche	180 €	2009/13 000 € 2010/12 820 €
Union Départementale des Sociétés Musicales de la Corrèze (Ussel)	10 000 €	10 000 €
Union Régionale du Limousin de la FNAPEC (Brive)	300 €	300 €
Familles Rurales du Canton de Mercoeur	Rejet	
<i>Sous-total</i>	329 891,81€	
Développement et encadrement des pratiques musicales amateurs		
Mairie d'Ussel (Fête de la Vielle)	1 500 €	
<i>Sous-total</i>	1 500 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
<u>Organisation et soutien à la diffusion musicale</u>		
Association Musique en Limousin (AMELI) de Latronche	15 500 €	15 500 €
<i>Sous-total</i>	<i>15 500 €</i>	
<u>Développement et Structuration des Musiques Actuelles</u>		
Les Lendemain qui chantent de Tulle porteur du projet "Tom Weeks"	1 000 €	
Association l'Antenne (Limoges)	Rejet	
<i>Sous-total</i>	<i>1 000 €</i>	
<u>Soutien du Théâtre Professionnel</u>		
Association Théâtre sur le Fil (Brive)	Rejet	2010/1200 €
Demande portée par la Communauté d'Agglomération de Brive, Bénéficiaire : l'Association Les 13 Arches de Brive	Demande complémentaire Rejet	En 2010 50 000 €
La FAL 19 (Tulle), Réexamen projet Acteurs Juniors	3 000 €	2010/10 000 €
Association Les Petits Pois sont Rouges (Tulle)	1 500 €	1 500 €
<i>Sous-total</i>	<i>4 500 €</i>	
<u>Cinéma</u>		
Centre Régional de Promotion de l'Image CINE PLUS (Guéret 23)	1 000 €	1 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>1 000 €</i>	
<u>Arts Plastiques</u>		
Association La Cour des Arts (Tulle)	3 000 €	€
<i>Sous-total</i>	<i>3 000 €</i>	
<u>Éducation Populaire et Animation Polyvalente</u>		
La FAL 19 pour la Fête de la Pomme, (Tulle)	1 000 €	1 000 €
<u>Contrats Culturels Municipaux</u>		
- Comité des Fêtes (Arnac-Pompadour)	300 €	
- Comité des Fêtes et des Foires (Aubazine)	450 €	450 €
- Association "JAMA" (Jeunesse Artistique Musicale Ayenoise) (Ayen)	700 €	700 €
- Association "La Vallée en Musique" (Bassignac-le-Bas)	350 €	
- Comité des Fêtes (Chabrignac)	450 €	450 €
- Association "Folklore et Traditions en Monédières" (Chaumeil)	400 €	400 €
- Association "Kameha Matsuri" (Cognac)	400 €	
- Association "Les Troubadours de Terrasson" (Cublac)	300 €	300 €
- Association "Les Amis de Curemonte" (Curemonte)	850 €	850 €
- Association "Expres'son" (Egletons)	300 €	
- Office de Tourisme (Gimel-les-Cascades)	200 €	200 €
- Association "Juill'accord" (Juillac)	300 €	

BENEFICIAIRE	Montant décidé 2010	Montant voté en 2009
- Association "Togo 19" (La-Chapelle-aux-Brocs)	300 €	
- Association "ADN" (Aventures Dordogne Nature) (La-Roche-Canillac)	350 €	
- Association "Lacell'arts" (Lacelle)	350 €	
- Association "La Clef des Champs" (Le Lonzac)	300 €	300 €
- Association "Les Amis de Lostanges" (Lostanges)	250 €	250 €
- Association "La Ronde de Marcillac-la-Croze" (Marcillac-la-Croze)	300 €	
- Association "Rockalatour" (Masseret)	300 €	300 €
- Comité des Fêtes (Masseret)	350 €	350 €
- Association "Énergies pour demain" (Peyrelevade)	300 €	
- Association "Saint-Augustin" (Saint-Augustin)	Rejet	250 €
- Association "Les Amis de la Maison du Patrimoine" (Saint-Merd-de-Lapleau)	250 €	250 €
- Association "Développement Loisirs Jeunes" (Saint-Merd-les-Oussines)	300 €	250 €
- Comité des Fêtes (Saint-Robert)	400 €	400 €
- Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire (Seilhac)	300 €	300 €
- Le Club des Mille Sources (Sornac)	300 €	
- Association "Vivre à Spontour" (Soursac)	300 €	300 €
- Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) (Tarnac)	300 €	
- Comité des Fêtes (Troche)	200 €	200 €
- Association "Turenne Passion" (Turenne)	300 €	
- Comité des Fêtes (Ussac)	155 €	300 €
	<i>Sous-total</i>	<i>11 605 €</i>
TOTAL	367 996,81 €	

Article 2 : Les actions répertoriées à l'article 1^{er} susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, sur le vu de la présente décision, hormis pour les 3 écoles de musique suivantes :

- L'école Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze

Pour laquelle un acompte de 60 % sera versé sur le vu de la présente décision et le solde soit 40 % du montant de la subvention allouée, à l'issue de l'année scolaire 2009/2010 (1^{er} semestre 2011).

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive

Pour lesquelles un acompte de 60 % sera versé sur le vu de la présente décision (janvier 2011) et le solde soit 40 % du montant de la subvention allouée, à l'issue de l'année scolaire 2009/2010 (1^{er} semestre 2011).

Article 3 : Est approuvée, en annexe I de la présente décision, la convention de mise en réseau de l'enseignement spécialisé de la musique sur le département de la Corrèze - année scolaire 2009/2010.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 : Est approuvée, la convention type pour 2010, jointe en annexe II, à passer dans le cadre du soutien aux Associations Culturelles, visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Madame Sophie DESSUS, Vice-Présidente du Conseil Général, est autorisée à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires concernés visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7 : Est approuvée la convention d'objectifs pour 2010/2011/2012, concernant l'Association Des Lendemains qui Chantent de Tulle, jointe en annexe III, dont le montant a déjà été acté en Commission Permanente du 3 juin.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention d'objectifs pour 2010/2011/2012 à intervenir avec les partenaires concernés susvisés à l'article 7.

Article 9 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DÉCIDÉ
TURENNE	Association "Turenne Passion"	Les Mille Nuits du Plateau (La Chéridoine) : soirée théâtre "Travailler peu, vivre beaucoup" avec Sylvie PEYRONNET et Claude MONTAGNE, le 22 octobre 2010, à la salle des capucins de TURENNE.	1618 €	800 €
MEYSSAC	Comité des Fêtes	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle de théâtre "Suzanne une femme remarquable" avec Laurence FEVRIER, le 9 octobre 2010, au foyer culturel de MEYSSAC.	1632 €	800 €
SAINT-PRIVAT	École primaire – Coopérative scolaire (OCCE)	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Ikare", Compagnie Anima Théâtre, 2 représentations, le 11 octobre 2010, à la salle des fêtes de SAINT-PRIVAT.	2637 €	800 €
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	École Coopérative scolaire (OCCE)	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : Spectacle de théâtre "Héron ascendant rivière", Compagnie l'Arbre Rouge, le 8 avril 2011, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.	1899 €	800 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DÉCIDÉ
EGLETONS	Centre Culturel et Sportif	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle de théâtre "La conserverie de vieux", Compagnie la Grosse Situation, le 8 avril 2011, au château Robert, à EGLETONS.	2140 €	800 €
CHANAC-LES-MINES	JMF de la Corrèze Délégation de Tulle	Rencontres avec...(JMF) : spectacle de musique "Frères de Sac", avec Christophe SACCHETTINI, flûtes, cornemuse et Jean-Loup SACCHETTINI, accordéons, le 27 novembre 2010, à CHANAC-LES-MINES.	1070 €	535 €
TOTAL.....				4535 €

Article 10 : Les aides octroyées à l'article 9 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 11 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DÉCIDÉ
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège – LUBERSAC	Déplacement d'élèves à VENISE (Italie), du 11 au 15 avril 2011.	750 €
Collège Jean Lurçat – BRIVE	Déplacement d'élèves à ROME (Italie), du 17 au 22 octobre 2010.	750 €
Collège Victor-Hugo – TULLE	Accueil d'élèves du Lycée Max-Planck de SCHORNDORF (Allemagne), du 4 au 11 mai 2011.	375 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Comité de jumelage - SAINTE-FEREOLE	Signature officielle de la charte de jumelage entre SAINTE-FEREOLE et MANOCALZATI (Italie), le 10 août 2010.	300 €
Comité de jumelage – CORNIL/SAINTE-FORTUNADE	Création du Comité de Jumelage entre les communes corréziennes de CORNIL et SAINTE-FORTUNADE et la commune allemande de FLACHSLANDEN (Moyenne-Franconie).	385 €
Comité de jumelage – CORNIL/SAINTE-FORTUNADE	Signature officielle de la charte de jumelage entre CORNIL/SAINTE-FORTUNADE et FLACHSLANDEN (Moyenne-Franconie), le 25 septembre 2010.	765 €

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DÉCIDÉ
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Comité de jumelage – FAVARS/SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Signature officielle de la charte de jumelage entre FAVARS/SAINT-HILAIRE-PEYROUX et SCHOPFLOCH (Moyenne-Franconie), le 25 septembre 2010.	765 €
TOTAL.....		4090 €

Article 12 : Les aides octroyées à l'article 11 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS
SEILHAC, RD19E NESPOULS, RD38 COLLONGES-LA-ROUGE, RD170,920 DONZENAC,
RD920 ST-BONNET-L'ENFANTIER, RD1089 USSAC, RD940 NONARDS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : : sont approuvées les ventes par le Département aux riverains désignés ci-dessous, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>COMMUNE DE SEILHAC</u>	<u>SEILHAC</u> <i>AR565 (67m²) AR567 (13 m²) AR570 (81 m²) AV420 (633m²) AS414 (133m²) AS416 (102m²) AS418 (40m²) AS465 (180m²) AS467 (5m²) AS468 (134m²) AS515 (75m²) AS516 (379m²)</i>	5.192 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES "les Portes du Causse"</u>	<u>NESPOULS</u> <i>Parcelle n° D 1025 : 5005 m² Parcelle n° D 1028 : 1682 m²</i>	8.770 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>Mme LHERBET Florence</u>	<u>COLLONGES-LA-ROUGE</u> <i>Parcelle n° AP 315 : 1914 m² Parcelle n° AP 2 : 1005 m²</i>	500 €	<i>A la charge du Département</i>

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>COMMUNE DE DONZENAC</u>	<u>DONZENAC</u> Parcelle n° AZ 445 : 868 m ² Parcelle n° AZ 446 : 476 m ² Parcelle n° AZ 448 : 1072 m ²	GRATUIT Ces parcelles ont été cédées en 2001 au Département par la Commune à titre gratuit pour les besoins des travaux d'aménagement du carrefour giratoire au Pont de l'Hôpital. Restitution par le Département des surplus d'emprise à la Commune.	<i>A la charge du Département</i>
<u>Mme VIDAL Christelle M. MARTY Jean-Marie</u>	<u>ST-BONNET-L'ENFANTIER</u> Parcelle n° A 1641 : 758 m ²	341 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>Acte d'échange REYGNIER Alain - DEPARTEMENT</u>	<u>USSAC (CNB)</u> Parcelles achetées par le Département : ED 112 : 17m ² ED 114 : 71m ² Parcelles vendues à Monsieur REYGNIER : ED 104 : 5273m ² ED 107 : 41m ² ED 109 : 927m ² ED 68 : 323 m ²	Soulte de 2.000 € au profit du Département	<i>A la charge du Département</i>
<u>Mme Brigitte SULLY</u>	<u>NONARDS</u> Parcelle n° B 2357 : 54 m ²	135 €	<i>A la charge de l'acquéreur</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires aux ventes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES :
RD20 TREIGNAC, BONNEFOND

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
TREIGNAC – RD20 – Régularisation terrain CERP	5.000 €
BONNEFOND – Téléphonie mobile	600 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT : PROGRAMME 2010 - COMMUNE DE SOUDEILLES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la commune de SOUDEILLES, au titre du programme 2010 de travaux connexes au remembrement, la subvention départementale ci-après :

Commune bénéficiaire	Libellé de l'opération	Travaux H.T.	Subvention départementale au taux de 70 %
SOUDEILLES	Travaux connexes au remembrement (tranche complémentaire)	14 286 €	10 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est abondée d'un montant de 25 000 €, l'autorisation de programme "photovoltaïques-professionnels", la portant ainsi à **95 000 €**.

Article 2 : Sont allouées au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" (4 dossiers)

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SARL AKHASOL M. Christophe POUGET	La Chapoulie 19410 ORGNAC SUR VEZERE	40,32	10 352 €	2 070 €
SARL Eyburie Location M. Philippe SERRE	Chaleix 19140 EYBURIE	249,34	11 552 €	2 310 €
SAS les Canardières M. Dominique DUMOND	Les Canardières 19140 EYBURIE	70,57	4 651 €	930 €
SAS Elisun M. Éric GALINON	La Tour 19190 LE PESCHER	123	15 485 €	3 097 €
TOTAL			42 040 €	8 407 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" (80 dossiers)

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Jean-Pierre ARLIE	Le Battut 19600 CHARTRIER FERRIERE	2,88	3 000 €	750 €
Mme Valérie BEILLOT	25, rue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	2,99	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. François BERGHOUT	La Combe des Lacs 19500 TURENNE	1,85	2 500 €	625 €
M. Laurent BERTHOUMEYRIE	Les Rejaudoux 19410 ESTIVAUX	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. René BEUSSE	52, avenue de Migoule 19100 BRIVE	2,88	3 550 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-François BIGOURIE	13, rue du Champ Galant 19200 USSEL	2,96	1 424 €	356 €
M. Pierre Alain BONNEFOY	Esclaux 19200 SAINT ETIENNE AUX CLOS	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Eric BORDAS	18, route des Rejaudoux 19410 SAINT BONNET L'ENFANTIER	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jacques BRASSELET	Laplagne 19250 MAUSSAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Patrice BREDECHE	La Coste 19460 NAVES	2,94	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel BUCHE	44, rue Lamartine 19200 USSEL	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain BURG	53, route des Bords de Loyre 19240 SAINT VIANCE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Georges CARAMINOT	Le Masmonteil 19300 ROSIERS D'ÉGLETONS	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Marcel CASTANET	Le Pont Salomon 19240 ALLASSAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Fabien CERTES	La Chabanne 19310 BRIGNAC LA PLAINE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Serge CHASSAGNE	Vielzot 19220 BASSIGNAC LE HAUT	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. René CHASTAING	Chavagnac Haut 19310 SEGONZAC	2,99	3 376 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain CHASTANET	La Croix des Chariots 19410 ESTIVAUX	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Fabrice CHASTANET	La Croix des Chariots 19410 ESTIVAUX	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Louis CHASTRE	41, route de la Besse 19140 UZERCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Daniel CHAUMONT	La Besse 19520 MANSAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Guy COUPE	La Doradie 19500 NOAILHAC	2,88	2 650 €	663 €
M. Gilles COURNUT	Le Puy d'Enrouère 19160 CHIRAC BELLEVUE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M; Maurice COURTINE	Le Masmonteil 19300 ROSIERS D'EGLETONS	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Marie DACHER	Lacoste 19360 DAMPNIAT	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean Maurice DE GEITERE	La Saule 19190 BEYNAT	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Léo DE KORT	Chantemerle 19500 LOSTANGES	3	2 954 €	738 €
M. Sylvain DUMAS	81, avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	2,88	2 392 €	598 €
M. Alain DUTHOIT	Chassat 19400 SAINT HILAIRE TAURIEUX	2,94	3 038 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe DRU	La Maison Rouge 19190 LE PESCHER	2,10	1 781 €	445 €
M. Olivier ESCURE	Le Sirieux 19220 SERVIERES LE CHÂTEAU	2,96	3 327 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Hugues GERAUD	Chaleil 19600 SAINT CERNIN DE LARCHE	3	1 055 €	264 €
M. Michel GERY	La Gane 19330 CHAMEYRAT	3	3 270 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Edmond GILMANN	Les Chauffourneaux 19600 NESPOULS	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Sébastien GUILHEM	Le Bessard 19300 ROSIERS D'EGLETONS	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Francis HUMBERT	391, avenue de la Gare 19110 BORT LES ORGUES	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Christian JOFFRE	Moncoulon 19410 ESTIVAUX	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Didier JOURNET	Les Curadis 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Marc JUGIE	Chemin de la Rivière 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Bruno LABARRE	8, rue de la Croix de Bedenas 19600 LARCHE	2,99	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Gilbert LAFILOLIE	Allogne Boucherie 19310 PERPEZAC LE BLANC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Maxime LAGORCE	Les Fonts 19310 PERPEZAC LE BLANC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pascal LATOUR	13, rue du 11 novembre 1918 19240 ALLASSAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Paul MALPERTU	4, rue Puy Marmontran 19200 USSEL	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe MANIERE	Puy de l'Hort 19360 COSNAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thierry MARCHAND	La Vialle 19330 CHAMEYRAT	2,16	2 650 €	662 €
M. Jean-Pierre MARTIN	La Brunerie 19170 SAINT HILAIRE LES COURBES	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Gérard MARTINIE	Route des Boiroux 19390 SAINT AUGUSTIN	2,96	3 007 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Frédéric MASDUPUY	Le bourg 19410 ESTIVAUX	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel MATHOU	Puymorel 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,996	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Denis MIRAT	4, allée des Cerisiers 19330 SAINT MEXANT	2,96	3 270 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pascal MOREAU	41, rue Henri Matisse 19100 BRIVE	2,96	3 327 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. José MOURA	Bouynat 19270 USSAC	2,96	2 500 €	625 €
M. Joël MOURNETAS	Cessac 19410 ESTIVAUX	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Donatien MURAT	Puy Redon 19600 CHARTRIER FERRIERE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Serge ORLIAGUET	Orliaguet 19800 GIMEL LES CASCADES	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Daniel PARBAUD	Le Bos 19800 BAR	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thierry PASSEMAR	554, avenue Pierre Meyjonade 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Christophe PEYRICHOUT	22, Chemin du Pilou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2	2 990 €	747 €
M. Alain POUYADOU	2, allée des Sapins 19210 LUBERSAC	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel PRUNIER	Grange 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Dominique RAPHAEL	108 RN 89 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Gilbert REBOUL	Maumont 19300 ROSIERS D'EGLETONS	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jacques REMY	11, Impasse du Jardinier 19360 COSNAC	2,99	3 271 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Didier RENAUDIE	Vitrac 19450 CHAMBOULIVE	2,52	3 184 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Maurice RIMPOT	16, Route des Bôles 19270 USSAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Georges ROCHE	Lachamp 19330 SAINT GERMAIN LES VERGNES	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe SANCHEZ	12, route de la Grattade 19240 SAINT VIANCE	2,34	1 477 €	369 €
M. Daniel SELIDONIO	Le Chassang 19360 COSNAC	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Luc SERRE	Linarzeix 19200 LIGNAREIX	2,88	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Marie SOLEILHAVOUP	La Tête des Bois 19700 SAINT CLEMENT	3	3 327 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Marie SOULIÉ	Pougeol 19150 CHANAC LES MINES	2,94	2 854 €	713 €
M. Louis Bernard TELLY	Bellevue 19150 LAGARDE ENVAL	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Sammy TERRERAS	Les Cabannes de Chaunac 19460 NAVES	2,90	3 221 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Philippe THIBAUD	Bellevue 19150 LAGARDE ENVAL	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Maurice TINTIGNAC	27, route de l'Argile 19460 NAVES	2,96	2 110 €	528 €
M. Raymond TOURLAN	Puy de Roche 19490 SAINTE FORTUNADE	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Pierre VALADAS	Chemin des Jays 19270 DONZENAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Pierre VERLHAC	Lintillac 19270 USSAC	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Thierry WOLFS	2 bis, avenue du Pré Pascal 19200 USSEL	2,40	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
		TOTAL	221 765 €	57 583 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 LOCAL A ROSIERS D'EGLÉTONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la commune suivante, pour l'élaboration de son Agenda 21 local, la subvention ci-après :

Commune	Population	Dépense subventionnelle H.T.	Subvention départementale à 80 %
ROSIERS D'EGLÉTONS	de 1 001 à 1 500 habitants	2 508 €	2 007 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN, RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME REGIONAL SILURES (SYSTEME D'INFORMATION, DE LOCALISATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative au programme SILURES Limousin, telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Régional du Limousin et le Conseil général pour la réalisation des différentes actions concernant le module "Bassins versants".

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE ET LE LYCEE HENRI QUEUILLE DE NEUVIC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil général et le lycée Henri Queuille de Neuvic relative à l'élaboration par les étudiants de cet établissement, d'un sondage auprès des Corrégiens sur leurs pratiques en matière de consommation et de gestion des déchets.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée aux Chambres de Commerce et d'Industrie de la Corrèze une subvention départementale de 2 000 € pour la réalisation et la distribution d'un guide des bonnes pratiques en matière de développement durable à destination des commerçants.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

RESEAUX ELECTRIQUES : MODIFICATION DU PROGRAMME FACE S 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est annulée la répartition du FACE S 2010 telle que définie lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 avril 2010, à savoir :

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	15 985 €	10 390 €
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	38 325 €	24 911 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	33 044 €	21 479 €
CDC DU SUD CORREZIEN	14 582 €	9 478 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	37 762 €	24 545 €
SIE d'ARGENTAT	29 830 €	19 389 €
SIE d'AYEN	55 982 €	36 388 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	102 823 €	66 835 €
SIE DE BRIVE	17 133 €	11 136 €
SIE d'EGLETONS	63 966 €	41 578 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	104 921 €	68 199 €
SIE DE LARCHE	9 600 €	6 240 €
SICRE DE LUBERSAC	39 421 €	25 624 €
SIE d'ORGNAC	104 358 €	67 833 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	13 752 €	8 939 €
SIE DE SEILHAC	22 657 €	14 727 €
SIE DE TULLE NORD	32 381 €	21 048 €
SIE DE TULLE SUD	14 478 €	9 411 €
TOTAL	751 000 €	488 150 €

Article 2 : Est décidée comme suit la répartition du FACE S 2010 :

A – Au titre du FACE S : sécurisation

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	10 573 €	6 872 €
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	29 304 €	19 047 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	23 568 €	15 320 €
CDC DU SUD CORREZIEN	9 502 €	6 176 €
SIE d'ARGENTAT	20 795 €	13 516 €
SIE d'AYEN	40 633 €	26 411 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	79 058 €	51 388 €
SIE DE BRIVE	6 787 €	4 412 €
SIE d'EGLETONS	43 700 €	28 405 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	60 891 €	39 579 €
SIE DE LARCHE	3 358 €	2 183 €
SICRE DE LUBERSAC	16 335 €	10 618 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	25 973 €	16 882 €
SIE d'ORGNAC	72 348 €	47 026 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	10 008 €	6 505 €
SIE DE SEILHAC	15 900 €	10 335 €
SIE DE TULLE NORD	23 604 €	15 343 €
SIE DE TULLE SUD	8 664 €	5 632 €
TOTAL	501 000 €	325 650 €

B – Au titre du FACE S' : résorption des fils nus de faible section

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S' à 65 %
CDC DU CANTON DE BEYNAT	5 412 €	3 518 €
CDC DU CANTON DE MERCOEUR	9 021 €	5 864 €
CDC DU CANTON DE SAINT PRIVAT	9 476 €	6 159 €
CDC DU SUD CORREZIEN	5 080 €	3 302 €
SIE d'ARGENTAT	9 035 €	5 873 €
SIE d'AYEN	15 349 €	9 977 €
SIE DE BAR MONTANE TREIGNAC	23 765 €	15 447 €
SIE DE BRIVE	10 346 €	6 725 €
SIE d'EGLETONS	20 266 €	13 173 €
SIE DE LA HAUTE VEZERE	44 030 €	28 620 €
SIE DE LARCHE	6 242 €	4 057 €

Autorités concédantes bénéficiaires	Travaux TTC	Aide du FACE S' à 65 %
SICRE DE LUBERSAC	23 086 €	15 006 €
CDC DES VILLAGES DU MIDI CORREZIEN	11 789 €	7 663 €
SIE d'ORGNAC	32 010 €	20 807 €
SIE DE SAINTE FEREOLE	3 744 €	2 433 €
SIE DE SEILHAC	6 757 €	4 392 €
SIE DE TULLE NORD	8 777 €	5 705 €
SIE DE TULLE SUD	5 814 €	3 779 €
TOTAL	250 000 €	162 500 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES COURS D'EAU ET DES ETANGS. PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de la gestion des cours d'eau et des étangs, les subventions départementales suivantes :

A – Opérations d'investissement menées par des collectivités (AP de 3 100 000 €)

Collectivités	Opérations	Coût H.T.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze	Arasement du seuil du Pont des Soldats à Tulle	61 013 €	Région 12 203 € (20 %) Agence de l'Eau 12 203 € (20 %) Europe 15 253 € (25 %)	9 152 €	15 %
Communauté de Communes de Ventadour	Rétablissement du franchissement piscicole au Pont de la Femme Morte à Champagnac-la-Noaille	25 085 €	Région 5 017 € (20 %) Agence de l'Eau 6 271 € (25 %) FEDER 5 017 € (20 %)	3 763 €	15 %
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Travaux de mise en conformité du plan d'eau communal de la Gane	16 210 €		6 484 €	40 %
LAGARDE ENVAL	Mise en conformité du plan d'eau de pêche communal	48 512 €		19 405 €	40 %
NEUVIC	Mise en conformité (moine, pêcherie, décanteur) de l'étang communal du "Vent Bas"	17 624 €		7 050 €	40 %
TOTAL		168 444 €	-	45 854 €	-

B – Opérations d'investissement menées par des particuliers (AP de 500 000 €)

Bénéficiaire	Opération	Coût T.T.C.	Autres aides	Subvention départementale	Taux
M. Jacques RANCE	Réalisation d'une passe à poissons sur la digue du Moulin de Bouyre sur le Maumont à Donzenac	45 071 €	<u>Région</u> 9 014 € (20 %) <u>Agence de l'Eau</u> 11 268 € (25 %)	15 775 €	35 %
Mmes Nicole LAGRANGE, Florence et Corinne CHERIGNY	Mise en conformité de trois étangs (pêcherie, siphon, décanteur, dérivation, partiteur) au lieu-dit "Le Bos Ciblat" à Chamberet	14 240 €	-	4 272 €	30 %
M. Nicolas ESTORGES	Effacement d'un étang au lieu-dit "Chanlepe" à Saint Germain les Vergnes	2 870 €	-	861 €	30 %
TOTAL		62 181 €	-	20 908 €	-

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DES COMMUNES D'ALBUSSAC, ATILLAC ET AYEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente décision, les conventions à intervenir avec les communes d'ALBUSSAC, ALTILLAC et AYEN pour leur projets communaux, fixant notamment :

- les éléments constitutifs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Département,
- le montant de la rémunération du Département pour l'accomplissement de sa mission à 3 780 € pour la commune d'ALBUSSAC, à 3 510 € pour la commune d'ALTILLAC et à 3 942 € pour la commune d'AYEN.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT DE BOURG - CONTRATS AVEC LES COMMUNES DE MESTES, PEYRELEVADE, SAINT-PAUL, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, VALIERGUES. AVENANT AU CONTRAT AVEC LA COMMUNE DE GIMEL.

ETUDES D'AMENAGEMENTS DE BOURG : COMMUNES DE BASSIGNAC-LE-HAUT, GROS CHASTANG, LIGNEYRAC, SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE ET USSAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les contrats à intervenir avec les communes de MESTES, PEYRELEVADE, SAINT-PAUL, SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX et VALIERGUES, et l'avenant au contrat intervenu avec la commune de GIMEL pour l'aménagement de leur bourg.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les contrats et l'avenant visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont affectés sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourgs – Espaces Publics – 2010 – 2011 – 2012", les crédits correspondant aux subventions figurant aux contrats ainsi qu'à l'avenant visés à l'article 1^{er} pour les opérations d'aménagement d'espaces publics.

Article 4 : Sont affectés sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourg – Espaces Publics 2010 – 2011 – 2012", les crédits correspondants :

Commune de BASSIGNAC-LE-HAUT

* Coût de l'étude HT : 12 000 €

* Subvention au taux de 45 % : 5 400 €

Commune de GROS-CHASTANG

* Coût de l'étude HT : 8 875 €

* Subvention au taux de 45 % : 3 994 €

Commune de LIGNEYRAC

* Coût de l'étude HT : 15 745 €

* Subvention au taux de 45 % : 7 085 €

Commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

* Coût de l'étude HT : 15 880 €

* Subvention au taux de 45 % : 7 146 €

Commune d'USSAC

* Coût de l'étude HT : 18 000 €

* Subvention au taux de 45 % : 8 100 €.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT DE BOURG - CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR DES MISSIONS DE
MAITRISE D'OEUVRE
COMMUNES DE CONCEZE, DONZENAC, LAFAGE-SUR-SOMBRE ET PEYRELEVADE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe, les conventions à intervenir avec
les communes de CONCEZE, DONZENAC, LAFAGE-SUR-SOMBRE et PEYRELEVADE :

- définissant les modalités de la mission de maîtrise d'oeuvre que ces collectivités ont
confié au Conseil Général pour la réalisation de travaux relatifs à des plans
d'aménagements de bourgs, ou d'aménagements de Routes Départementales en
traverse.
- établissant le montant global des recettes prévisionnelles à 41 725,70 € en
fonctionnement.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions visées à
l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES ET ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

◆ **RESERVES FONCIERES - Opérations communales hors aménagement de bourg :**

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 20 % et plafonnée à 7 650 €
ARGENTAT	Acquisition d'une parcelle cadastrée AC n° 755	125 000 €	7 650 € (plafond)
SAINT MERD DE LAPLEAU	Acquisition d'une parcelle cadastrée AM n° 48	3 000 €	600 €
TOTAL			8 250 €

◆ RESERVES FONCIERES - Opération communale dans le cadre d'un aménagement de bourg

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 30 % et plafonnée à 13 750 €
MESTES	Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 80 et section AE n° 192	6 000 €	1 800 €
TOTAL			1 800 €

◆ ECLAIRAGE PUBLIC

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 35 % et plafonnée à 11 500 €
LAMAZIERE BASSE	Travaux d'éclairage public aux villages de Pommier, La Ganne, La Nouaille et Le Four	2 705 €	947 €
TOTAL			947 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

I - Opérations de mise en accessibilité aux personnes handicapées (bâtiment, espaces publics) :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 20 000 €
Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne	Aménagement et mise en accessibilité du bâtiment siège de la communauté de communes à NEUVIC	60 000 €	15 000 €
TOTAL			15 000 €

II ECO-BONIFICATION : opérations de construction ou de réhabilitation de mairie :

a) Opération engagée en 2009.

Pour ces opérations sont appliqués le taux et le plafond minimum (0 ou 1 seul critère).

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 20 % Plafond à 40 000 €
LISSAC	Aménagement et agrandissement de la mairie (2 ^{ème} tranche)	198 546 €	39 709 €
USSAC	Travaux d'aménagement de la mairie	91 759 €	18 352 €
TOTAL			58 061 €

b) Opérations 2010, éligibles à l'éco-bonification .

1 opération est éligible à la tranche (0 à 1 critère) d'éco-bonification :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 20 % Plafond à 40 000 €
OBJAT	Rénovation de la mairie (1 ^{ère} tranche)	265 000 €	40 000 € (plafond)
TOTAL			40 000 €

c) Opérations 2010, éligibles à l'éco-bonification .

1 opération est éligible à la tranche (4 critères) d'éco-bonification :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 30 % Plafond à 50 000 €
CLERGOUX	Rénovation de la mairie (secrétariat – bureaux – sanitaires - archives)	174 600 €	49 680 € (DGE+CG= 80%)
TOTAL			49 680 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR LES ITINERAIRES
LIMITROPHES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention entre le Conseil Général du CANTAL et le Conseil Général de la CORREZE, concernant les prestations de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes des départements du CANTAL et de la CORREZE.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA TVA COLLECTÉE ET A LA PRISE EN COMPTE DE LA TAXE SUR LES SALAIRES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES DES TRANSPORTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le montant de la TVA devant être remboursé au Département dans le cadre des délégations de service public conclues avec les sociétés CFTA CENTRE OUEST et DULERY s'élève à 133 361 €.

Article 2 : Le montant à verser à la société CFTA CENTRE OUEST par le Département au titre de la taxe sur les salaires s'élève à 59 137 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention annexée à la présente décision.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES : ACCOMPAGNEMENT APORTE AU PROGRAMME "ÉCOLES NUMÉRIQUES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre du programme "Ecoles Numériques" l'opération suivantes pour attribution de subvention en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
OBJAT	Écoles Numériques Rurales	1 3030 €	30 %	3909 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT TECHNOLOGIQUE D'UNE LIAISON HAUT DEBIT PAR SATELLITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de "l'accompagnement au déploiement technologique d'une liaison Haut Débit" de l'opération suivante pour attribution au bénéficiaire de subvention en matière d'équipement de kit satellite dans le but de se raccorder au Haut Débit :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
Monsieur Patrick BRUNOT La Sagne d'Ambrugeat 19250 MEYMAC	Acquisition d'un kit satellite	399 €	100 %	399 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de la "e-administration" des opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet.

- Subvention pour l'équipement informatique des écoles primaires :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
MOUSTIER-VENTADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	1025 €	30 %	308 €
CHAMEYRAT	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	501 €	30 %	150
TOTAL				458 €

- Subventions pour l'équipement informatique raccordé à Internet des mairies :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
CLERGOUX	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1 139 €	30 %	342 €
LACELLE	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	2 436 €	30 %	731 €
PUY D'ARNAC	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1 949 €	30 %	585 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1 860 €	30 %	558 €
TOTAL				2 216 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES/IUT D'EGLETONS, LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention entre l'UNIVERSITÉ DE LIMOGES/IUT D'ÉGLETONS, LA Fédération des travaux publics de la CORRÈZE et le Conseil Général de la CORRÈZE.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE A CORREZE HABITAT DES GENDARMERIES DE CORREZE, SEILHAC, USSEL ET DU C.I.O. DE TULLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente par le Conseil Général à CORREZE HABITAT moyennant la somme totale de 900 000 €, hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur) des immeubles suivants :

- * gendarmerie de CORREZE (cadastrée section AK n° 33 et 35),
- * gendarmerie de SEILHAC (cadastrée section AR n° 209 et 356),
- * gendarmerie d'USSEL en totalité (cadastrée section AX n°48), étant précisé que CORREZE HABITAT s'engage à reprendre le bail liant le Conseil Général à l'Etat pour la partie des locaux encore occupés par la gendarmerie,
- * C.I.O. de TULLE (cadastré section BM n°323).

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à accomplir les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette vente et au transfert du bail de la gendarmerie d'USSEL.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ECHANGE DE VOIRIE CONSEIL GENERAL - COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le déclassement de la section suivante de la RD 18 en vue de son classement dans son domaine public routier de la commune de MARCILLAC LA CROISILLE :

* rue de l'Escurotte (section de la route départementale n°18 d'une longueur de 440 ml comprise entre les PR 24 + 360 et 24 + 800), telle que définie en jaune (repère ②) sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Est approuvé le classement dans le domaine public routier départemental de la voie communale suivante, suite à son déclassement par le Conseil Municipal de MARCILLAC LA CROISILLE :

* rue de Gane Vernier (voie communale d'une longueur de 380 ml), telle que définie en rose (repère ①) sur le plan joint en annexe. Cette nouvelle portion de voirie départementale est dénommée "route départementale n°18".

Article 3 : Les transferts de domanialité visés aux articles 1 et 2 deviendront effectifs à la date de prise d'effet de la délibération la plus tardive de chacune des deux collectivités concernées.

Article 4 : En tant que de besoin, le Département communiquera à la commune de MARCILLAC LA CROISILLE les éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le déclassement des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe.

Article 2 : Est approuvée la cession à diverses structures de ces matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et de service de la collectivité.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYMA A89

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Président du SYMA A89 la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de catégorie C.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2011 - CONVENTION
AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention entre le Conseil Général et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation, par ce dernier et à titre onéreux, des concours et examens professionnels en 2011 dans les filières suivantes :

CONCOURS :

Filière administrative :

- Attaché (spécialités : administration générale ; urbanisme et développement des territoires)

Filière technique :

- Ingénieur (spécialités : informatique et systèmes d'information ; prévention et gestion des risques)
- Agent de maîtrise (spécialités : bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ; restauration)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Établissements d'Enseignement (spécialités : agencement et revêtements ; installations électriques, sanitaires et thermiques ; magasinage des ateliers ; restauration)

Filière culturelle :

- Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques (spécialité : bibliothèque)
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale :

- Médecin
- Psychologue
- Assistant socio-éducatif (spécialité : assistant de service social)
- Rééducateur (spécialité : ergothérapeute).

EXAMENS PROFESSIONNELS :

Filière technique :

- Technicien supérieur (spécialité : infrastructure et réseaux)
- Agent de maîtrise.

En application des dispositions de la convention, la participation financière du Conseil Général sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours et au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens professionnels.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article Fonctionnel 930.202

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX : FIXATION DES DEPENSES ANNUELLES PAR ELU.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est décidé un montant plafond par élu, de 3 327 € de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2010 des frais de formation des Conseillers Généraux et comprend :

- le coût de la formation en dehors des frais d'adhésion ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la participation de Mme Dominique GRADOR et M. Alain VACHER aux sessions de formation dans le cadre des Rencontres Nationales, organisées par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2010 à NANTES, pour un coût de 5 370,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACHAT DE CARBURANTS EN STATION DELIVRE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES
POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à conclure et signer le marché d'achat de carburants en station, au moyen de cartes accréditives avec l'entreprise TOTAL RAFINAGE MARKETING désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2010.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRAGES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A
SARRAN
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à conclure et signer le marché de nettoyage des locaux et vitrages du musée du Président Jacques Chirac à Sarran avec l'entreprise DERICHEBOURG, désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2010.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.6283.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE ANNEXE DE L'I.U.F.M. RUE ABBE LAIR A TULLE -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PULIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La convention de location concernant la mise à disposition de l'Association
Départementale des Pupilles de l'enseignement Public (PEP19) des anciens locaux de l'école
annexe sise rue Abbé Lair à TULLE est approuvée.

La location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2010. A son
échéance et sauf volonté contraire de l'une des parties, elle se renouvellera tacitement chaque
année pour une durée d'un an.

Le loyer de 1100€/mois sera payable trimestriellement d'avance. Celui-ci est révisable chaque
année. Les charges seront exclusivement assumées par le preneur.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.752.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL BRIVE CENTRE.
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER BRIVE-TULLE-USSEL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La convention d'occupation du domaine public concernant la mise à disposition du Syndicat Interhospitalier Brive-Tulle-Ussel (SIBTU), pour les activités de son Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Départemental (CAMSP), tous les vendredi de 8h à 13h, d'une salle d'attente située au Centre Médico-Social Départemental de BRIVE Centre (5^{ème} étage de l'immeuble consulaire) est approuvée.

Article 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2010. Elle prendra fin le 30 août 2013.

Article 3 : Cette mise à disposition du domaine public est consentie à titre gratuit, charges récupérables comprises.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARTITION 2010 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le produit pour l'exercice 2009 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 1 848 287,55 € est réparti, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon une approche inversement proportionnelle à leur potentiel fiscal par habitant.

Article 2 : La dotation revenant à chaque commune est arrêtée conformément à la liste ci-jointe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé **de faire droit** aux demandes de remise gracieuse des pénalités présentées par :

- M. Jan VAN LUIJK
- SAS DELVERT
- M. Georges MARKARIAN
- SCI CARIBOU
- SCI LA CROIX DE L'AIGUILLON
- Camping "AU SOLEIL D'OC".

Le détail des demandes figure en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des marchés publics d'assurance, dont l'attribution a été décidée par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 7 et 21 septembre 2010, au profit des entreprises suivantes :

N° du lot	Type de contrat	Agent, Courtier, Compagnie retenu	Solution retenue	Prime TTC annuelle
1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"	SMACL	Offre de base, Franchise 1 000 €	71 008,37
2	Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"	PNAS/AREAS	Offre de base Sans Franchise	75 681,17
3	Assurance "Flotte automobile et risques annexes"	SMACL	Sans franchise sur véhicules du Département	248 710,27
4	Assurance "Risques statutaires du personnel"	GROUPAMA D'OC	Option n°2 : décès + accident du travail	0,39 % sur la masse salariale
5	Assurance "Protection juridique des agents et des élus"	SAGA/CFDP	Pré contentieux, 24h/24, 7j/7...	1 166,20 €
6	Assurance "Tous risques expositions"	GRAS SAVOYE/AXA ART	Offre de base exposition temporaire + permanentes et mise à disposition d'oeuvres	600 € + 2 329,46 € + 200 €

Article 2 : Le président du Conseil Général est autorisé à revêtir ces marchés de sa signature.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental:
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010

Réunion du 4 Novembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont désignés pour représenter le Conseil Général, en remplacement de Mme Martine LECLERC, aux conseils de surveillance du :

- Centre hospitalier universitaire de LIMOGES :
 - Mme Dominique GRADOR, Conseillère Générale du canton de TULLE-URBAIN-SUD
- Centre hospitalier de BORT-LES-ORGUES :
 - M. Henri ROY, Conseiller Général du canton de NEUVIC.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Novembre 2010
Affiché le : 10 Novembre 2010